

Bilan de la mise en œuvre des Commissions Départementales de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) en Rhône-Alpes

Avril 2013



Crédit photo « DRAAF Rhône-Alpes »

DRAAF

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt www.draaf.rhone-alpes.agriculture.gouv.fr

Sommaire

	Tal	ble des sigles utilisés	3
	Int	roduction	4
I.	La	situation de la région Rhône-Alpes au regard du foncier agricole	5
	A. la m	Une région marquée par la montagne, un handicap naturel qui la rend moins agricole oyenne nationale	
	B. dens	Une région dynamique et fortement urbanisée qui demande un réseau de transports	
	C.	Le foncier agricole, une ressource non renouvelable menacée	9
	D.	La CDCEA, un outil de préservation de l'espace agricole	
II.	M	éthodologie	13
	A.	Des données recensées au niveau national	13
	B.	Des entretiens semi-directifs	13
	C.	La participation aux CDCEA	14
	D.	Le bilan à proprement parlé	14
Ш	. Bi	lan de la mise en œuvre des CDCEA en Rhône-Alpes	. 15
	A.	Des contextes départementaux très disparates	15
	B.	La composition des CDCEA	19
	C.	L'organisation des CDCEA	21
	D.	Analyse des documents étudiés	24
	E.	Les outils des CDCEA	26
IV.	. El	éments d'analyse des CDCEA de Rhône-Alpes	. 28
	Co	nclusion	32
	TA	BLE DES CARTES	33
	TA	BLE DES TABLEAUX	33
	TA	BLE DES FIGURES	33
	AN	NEXES	34

Table des sigles utilisés

ASTERS Conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie CAUE Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

CDCEA Commission départementale de la consommation des espaces agricoles

CDOA Commission départementale d'orientation agricole CREN Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes

DDT Direction départementale des territoires

DGPAAT Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires

DRAAF Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DREAL Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

EPF Etablissement public foncier
EPFL Etablissement public foncier local

EPORA Etablissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes

FDSEA Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles

FRAPNA Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature

JA Jeunes agriculteurs

MAAF Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

OFPI Observatoire foncier partenarial de l'Isère

OIN Opération d'intérêt national

OSEA Organisation Syndicale d'Exploitants Agricoles

OTEX Orientation technico-économique

PADD Projet d'aménagement et de développement durable

PAEN Périmètre de protection et d'aménagement des espaces agricoles et naturels

PASE Projet d'action stratégique de l'État

PIB Produit intérieur brut
SAU Surface agricole utile
PLU Plan local d'urbanisme
POS Plan d'occupation des sols

PRAD Plan régional de l'agriculture durable RNU Règlement national d'urbanisme

SAFER Société d'aménagement foncier et d'établissement rural

SCoT Schéma de cohérence territoriale
SIG Service d'information géographique
SRCAE Schéma régional climat air énergie

SRCE Schéma régional de cohérence écologique

ZAP Zone agricole protégée

Introduction

La Commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) a été instaurée par la loi n°2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 (article 51, codifié dans l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime). Elle est un outil à l'échelle du département pour parvenir à l'ambition attendue de la loi : la division par deux d'ici 2020 du rythme d'artificialisation des terres agricoles.

Après plus d'un an de mise en œuvre des CDCEA, la DRAAF Rhône-Alpes, en partenariat avec les DDT de la région, propose un premier bilan sur le fonctionnement de ces commissions. L'objectif est de mettre en avant les points positifs, la plus-value apportée par ces commissions pour la préservation des terres agricoles ainsi que les points à améliorer pour l'instance CDCEA. Ce travail souligne également les faits marquants ressortant des débats et les différents points d'enseignements de cette commission. Des propositions d'améliorations tant techniques qu'administratives sont suggérées au niveau pertinent (départemental, régional ou national).

Ce bilan est porté à connaissance d'un large public, afin de le sensibiliser :

- à l'importance de la préservation du foncier agricole
- au rôle que peut jouer la CDCEA dans la gouvernance de l'aménagement des départements.

I. LA SITUATION DE LA REGION RHONE-ALPES AU REGARD DU FONCIER AGRICOLE

La région Rhône-Alpes est la deuxième région française par sa superficie de près de 45 000 km², représentant 8 % du territoire national. Elle est découpée en huit départements : l'Ain, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, le Rhône, la Loire, la Savoie et la Haute Savoie, et 2 879 communes. La région jouit d'une position géographique avantageuse : elle est un lieu de passage incontournable entre le nord et le sud de la France et de l'Europe.

A. Une région marquée par la montagne, un handicap naturel qui la rend moins agricole que la moyenne nationale

Rhône-Alpes possède 64 % de son territoire en zone de montagne¹, dont 4 % de sols nus naturels². Cette forte proportion de reliefs montagneux est un véritable handicap naturel pour l'utilisation des sols à des fins agricoles. Ainsi, seuls 32 % de la région Rhône-Alpes peut être utilisée par l'agriculture en 2010, soit plus d'1,4 million d'hectares (ce qui représente 5 % de la SAU nationale)³ (voir la carte 1).

Proportionnellement, il y a moins d'exploitations rhônalpines en zone de montagne (48 % des exploitations agricoles sur 64 % du territoire, mettant en valeur environ la moitié de la SAU dont les zones pastorales) qu'en zone de plaine (52 % des exploitations agricoles sur 36 % du territoire, utilisant l'autre moitié de la SAU) (voir le tableau 1)⁴.

Tableau 1. Répartition des exploitations agricoles et superficie de différentes zones

Type de zone défavorisée	% superficie concernée	% d'exploitations agricoles	% de la SAU régionale	
Haute Montagne	15 %	4 %	50 %	
Montagne	49 %	44 %	44 %	
Hors zone de montagne	37 %	52 %	6 %	
Total Rhône-Alpes	100 %	100 %	100 %	

³ Source: Corin Lan Cover 2006.

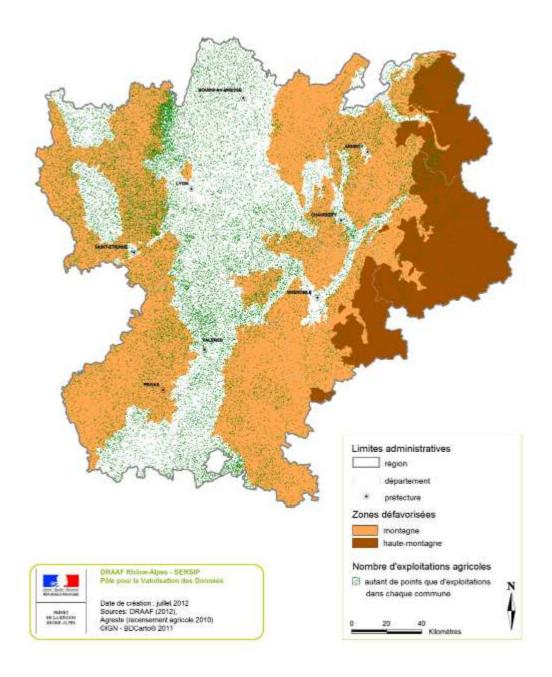
¹ Source : Les zones défavorisées infracommunales, 2010. La région possède trois massifs : les Alpes, le Jura et le Massif Central et présente des zones de moyenne montagne (Ardèche, Pilat, Beaujolais, Jura...) et des zones de haute montagne (Mont Blanc, Ecrins, Vanoise...).

² Source: Corin Lan Cover 2006.

⁴ Source : Recensement agricole 2010, les zones défavorisées infracommunales, 2010.

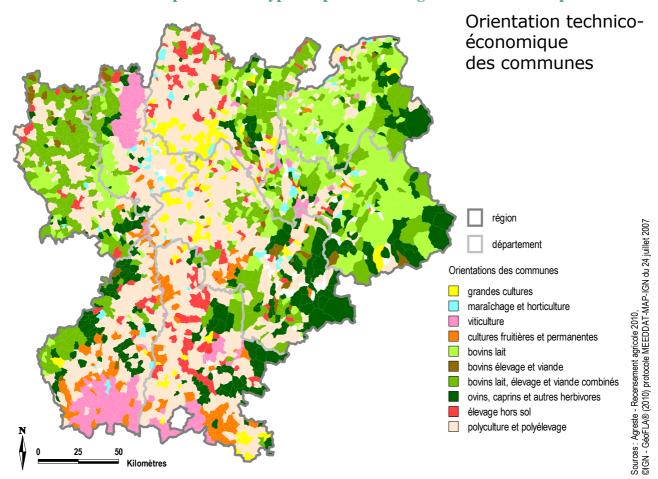
Carte 1. Les zones défavorisées et les exploitations agricoles de Rhône-Alpes





L'agriculture rhônalpine est très diversifiée. Le type de production est corrélé au sol et au climat : les grandes cultures sont majoritairement situées dans les plaines et les vallées ; le maraîchage est localisé préférentiellement dans la vallée du Rhône et le sud de la région ; les vignes sont présentes la plupart du temps sur les coteaux ; l'élevage est essentiellement situé en zone de montagne. Rhône-Alpes dispose ainsi de neuf OTEX⁵ ayant un poids économique supérieur à 5 % du potentiel économique régional agricole (voir la carte 2).

⁵ Orientation technico-économique : il s'agit d'un classement des exploitations agricoles selon leur orientation technico-économique, calculée à partir de la contribution de chaque surface ou cheptel à la PBS (définition Agreste - MAAF).



Carte 2. La répartition des types de productions agricoles en Rhône-Alpes

B. Une région dynamique et fortement urbanisée qui demande un réseau de transports très dense

Rhône-Alpes est l'une des régions les plus dynamiques en termes de démographie (deuxième région française après l'Ile-de-France). En 2009, elle comptait près de 6,2 millions d'habitants, soit près de 10 % de la population française⁶. Cette population est plutôt jeune avec 10,2 % des habitants qui ont moins de 20 ans. Depuis 2009, la population augmente de 0,9 % par an ce qui est supérieur à la moyenne nationale (0,7 % par an). La population régionale devrait augmenter de 22,5 % entre 2007 et 2040, soit 1,4 million d'habitants en plus⁷. Se pose alors la question de l'accueil de cette nouvelle population sur le territoire rhônalpin, notamment au niveau de son besoin en foncier.

Cette vitalité se traduit également au niveau économique. Au début 2009, Rhône-Alpes contribue pour 9,6 % au PIB national, notamment grâce à un fort taux d'industrialisation. Rhône-Alpes est la deuxième région industrielle de France avec 450 000 salariés. Elle est également créatrice d'entreprises avec sa participation pour près de 14 % aux créations d'établissements en France. Son taux de chômage est légèrement inférieur à celui de la France métropolitaine⁸.

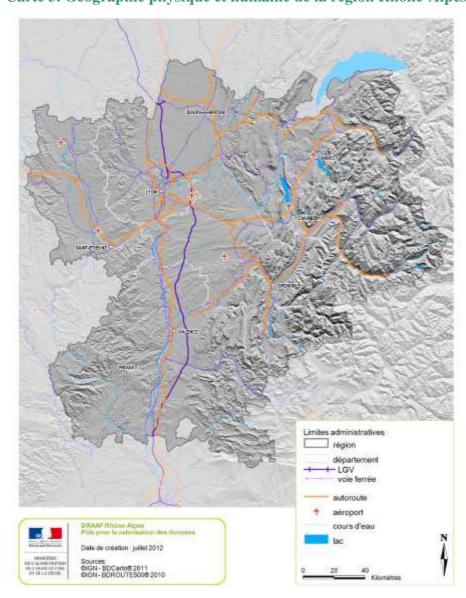
⁶ Source: INSEE, recensement de la population 2009.

⁷ Source : La lettre-analyses de l'INSEE Rhône-Alpes n°135, 2010.

⁸ Source: INSEE, 2009.

Ce dynamisme économique et démographique nécessite un réseau dense d'infrastructures diversifiées (routière, ferroviaire, fluviale, aéroportuaire). Les vallées de la Saône et du Rhône sont traversées par de grandes voies de communication (voir la carte 3). La société s'organise autour de pôles urbains⁹ très influents : ainsi, 81 % de la population rhônalpine vit en ville et 97 % est localisée dans un espace sous influence d'un pôle urbain. La majorité des habitants se situent sur un triangle Lyon - Nord Isère - Saint-Étienne et sur le sillon Alpin reliant Genève à Valence via Annecy, Chambéry et Grenoble. Les quatre aires urbaines 10 principales 11 représentent environ la moitié de la population régionale. Rhône-Alpes est ainsi l'une des régions les plus urbanisées de France.

Ainsi, Rhône-Alpes bénéficie d'un dynamisme économique et démographique, qui génère une urbanisation croissante de la région et des besoins en foncier importants.



Carte 3. Géographie physique et humaine de la région Rhône-Alpes

⁹ Un pôle urbain est une unité urbaine offrant au moins 5 000 emplois et qui n'est pas située dans la couronne périurbaine d'un autre pôle urbain (définition de l'INSEE).

¹⁰ Une aire urbaine est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci (définition de l'INSEE).

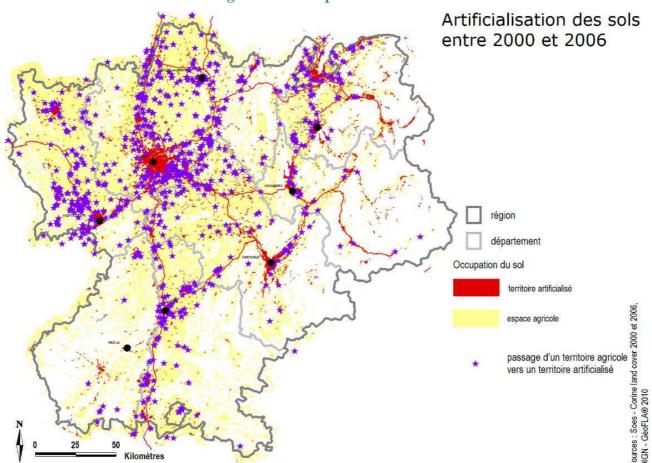
11 Il s'agit de Lyon, Grenoble, Saint-Étienne et la partie française de l'agglomération franco-valdo-genevoise.

C. Le foncier agricole, une ressource non renouvelable menacée

En Rhône-Alpes, la population s'installe de moins en moins au centre des agglomérations. Ainsi, l'habitat se développe majoritairement en périphérie des villes et des villages, sous forme pavillonnaire. Les secteurs ruraux entourant les villes se densifient notamment autours des axes de transports. Ce phénomène de périurbanisation s'intensifie : entre 1999 et 2009, la population des espaces périurbains a bondi de 18 % ¹². Et le rythme de consommation d'espace dépasse le taux démographique, en partie dû au phénomène grandissant de la décohabitation et à l'attractivité du « périurbain », du fait de la proximité à la fois de la campagne et de la ville. On observe ainsi un phénomène important d'étalement urbain.

De même, les zones d'activités et commerciales se développent à la périphérie des villes au détriment des zones stratégiques pour l'économie agricole, en l'absence de politiques actives de réserves foncières, le recyclage des friches et le renouvellement des zones existantes (adaptation aux besoins des entreprises et des consommateurs).

Cette dynamique d'artificialisation se fait aux dépends des espaces agricoles et naturels, peu à peu grignotés (voir la carte 4).



Carte 4. Le changement d'occupation de sol entre 2000 et 2006

En 40 ans, le foncier agricole a baissé de 18 %. Cette artificialisation des terres agricoles s'accélère : 5 % ont disparu entre 1988 et 2000, et 6 % entre 2000 et 2010 (soit une perte de

-

¹² Source : INSEE, 2010.

90 000 hectares) alors que la SAU n'a baissé que de 3 % au niveau national sur ces dix dernières années. L'équivalent de 80 % de la SAU de la Savoie a disparu en dix ans dans la région¹³. Le foncier agricole est souvent la valeur d'ajustement des projets d'aménagement. Les concurrences foncières sont très vives : pressions touristiques et immobilières dans les stations de sport d'hiver, pression de l'urbanisation dans les zones périurbaines, mise en place de zones d'activités et d'infrastructures, carrières, décharges, zones de loisirs, etc. Mais la disparition du foncier agricole est également dû à l'abandon des terres cultivées et au mitage. On observe ainsi l'accentuation de l'urbanisation par les agriculteurs du fait des séparations-successions, une urbanisation pour des activités agricoles secondaires, des changements de destination du bâti agricole...

L'artificialisation des espaces agricoles n'est pas sans conséquences. On déplore :

• Des impacts sur l'agriculture :

Tout prélèvement est irréversible et détruit bien souvent les terres les plus productives de l'agriculture situées en plaine ¹⁴. La perte du potentiel de production agricole est importante : elle est due à la fois à la disparition effective des terres, mais également à ses conséquences indirectes, à savoir la déstructuration de l'équilibre fonctionnel des exploitations (notamment les exploitations d'élevage) et des filières implantées dans les territoires. L'enclavement engendré pour les exploitations par le mitage urbain implique des changements de pratiques pouvant à terme générer une fermeture des milieux. Les dynamiques de consommation des terres agricoles liées à l'artificialisation répondent à une logique cumulative. La création des premières habitations et des premières routes dans une zone agricole entraîne d'une part des difficultés pratiques croissantes pour les exploitants (division et dispersion des parcelles, augmentation du trafic routier par exemple), et ouvre d'autre part une perspective d'aménagement des terrains viabilisables voisins de ceux déjà artificialisés. Cela se traduit par une augmentation du coût du foncier agricole : l'évolution de la valeur vénale des terres agricoles a ainsi tendance à suivre celle des terrains constructibles aux alentours suite à certaines formes de spéculation. L'accès au foncier agricole devient alors difficile pour les exploitants, qui n'ont pas les moyens d'investir.

Des impacts socio-économiques :

Une artificialisation en tache d'huile induit des coûts indirects importants pour la société : création et entretien de voiries, de réseaux, des transports, perte d'espaces récréatifs, vulnérabilité des ménage au coût du transport, etc.

L'agriculture est une activité économique importante en Rhône-Alpes : elle représente 3 % de la population active régionale, avec une moyenne de 26 actifs par commune. Elle induit six fois plus d'actifs en amont et en aval de la production. La perte de foncier agricole touche ainsi directement l'ensemble des emplois liés aux filières agricoles.

La vocation de l'agriculture à nourrir la population est mise à mal, et diminue la capacité de cette activité économique à répondre à la demande de consommation de productions de proximité.

• *Des impacts environnementaux :*

Réduire les espaces agricoles conduit à diminuer leurs services environnementaux et paysagers et l'entretien des habitats favorables à une biodiversité dite ordinaire. Les terres agricoles, en tant que réservoirs de biodiversité ou espaces perméables au déplacement des espèces, représentent des espaces constitutifs de la trame verte et bleue.

Seules les terres naturelles et agricoles sont capables de stocker du CO₂. L'artificialisation prive le territoire d'un potentiel de maîtrise du réchauffement climatique.

Egalement, une artificialisation des terres agricoles a des effets très nuisibles sur les aires de captage en eau potable, souvent au-delà de celles impliquées par les évolutions de pratiques agricoles.

¹³ Source: recensement agricole 2010.

¹⁴ D'après une étude du ministère en charge de l'environnement, entre 2000 et 2006, près de 40 % des surfaces agricoles artificialisées dans la région faisaient partie des plus fertiles (principalement dans la Vallée du Rhône de Genève à Lyon, la plaine de l'Ain et le nord-Isère).

L'imperméabilisation des sols artificialisés, c'est-à-dire l'incapacité des sols revêtus à laisser l'eau s'infiltrer ou s'évaporer, rend difficile les possibilités de recharge des eaux souterraines. Or en Rhône-Alpes, la grande majorité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable provient de ressources souterraines, en particulier dans les secteurs de plaines et de vallées, qui sont les plus concernés par l'étalement urbain. L'imperméabilisation des sols contribue également à aggraver le risque inondation, par l'intensification des phénomènes de ruissellement et la diminution des zones d'expansion des crues, qui peut se traduire par l'augmentation du nombre de biens et personnes exposés¹⁵.

Enfin, l'artificialisation de l'espace génère un surcoût pour la collectivité en matière de risques.

Ainsi, le foncier agricole est une ressource particulièrement fragilisée en Rhône-Alpes. Une gestion économe et durable du foncier est primordiale : la région devra accueillir 1,4 million d'habitants en plus d'ici 2040, tout en assurant des conditions optimales de développement économique garantissant un développement soutenable des territoires. L'accès au foncier doit être pensé en prenant en compte « le facteur limitant » que constituent les autres ressources naturelles (eau, air, capacité de production alimentaire...) tant en qualité qu'en quantité.

L'État en Rhône-Alpes est engagé dans une stratégie foncière destinée à lutter contre la consommation excessive, déclinant ainsi les objectifs nationaux visés par les lois Grenelle I et II et la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010. Il traduit ces objectifs au travers du Projet d'action stratégique de l'État en région (PASE), du Plan régional de l'agriculture durable (PRAD) et des projets de Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et de Schéma régional climat air énergie (SRCAE). La mise en place des commissions départementales de la consommation des espaces agricoles est l'une des mesures permettant la réalisation de cette ambition.

D. La CDCEA, un outil de préservation de l'espace agricole

La Commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) doit traduire à l'échelon départemental les objectifs de réduction de moitié du rythme d'artificialisation des terres agricoles pour l'horizon 2020 précisés par la loi qui l'institue.

Cette commission est présidée par le préfet. Elle associe des représentants des collectivités territoriales, de l'État, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires et des associations agréées de protection de l'environnement, mais aussi des experts. Elle peut être consultée sur toute question relative à la régression des surfaces agricoles et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de l'espace agricole. Elle émet notamment, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur l'opportunité au regard de l'objectif de préservation des terres agricoles de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme.

La CDCEA rend des avis simples, issus d'un débat entre ses membres, qui figurent parmi les pièces des dossiers soumis à enquête publique. Ces avis ne se substituent pas aux autres avis (chambre d'agriculture, préfet...). La commission a donc un rôle pédagogique ainsi qu'un rôle d'expert vis-àvis des élus et des porteurs de projet. Elle peut potentiellement faire remonter des recommandations et/ou des propositions d'actions au niveau des préfets. Ainsi, la CDCEA apparait comme un outil d'incitation à la préservation du foncier agricole, apportant une vision collégiale de sa gestion.

¹⁵ Profil Régional Environnemental en cours d'actualisation - ADAGE Environnement pour le Conseil régional et la DREAL Rhône-Alpes.

Les champs de compétences de la CDCEA sont codifiés dans l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. Ils sont détaillés dans le tableau 2.

Tableau 2. Les champs de compétences de la CDCEA

	Planification	Aménagement
Consultation obligatoire	Quand le projet occasionne une réduction des surfaces agricoles : • Elaboration ou révision d'un SCoT (avis sous 3 mois) • Elaboration ou révision d'un PLU, hors SCoT (avis sous 3 mois) • Elaboration d'une carte communale, révision d'une carte communale hors SCoT (avis sous 2 mois)	Permis de construire et projet collectif hors partie actuellement urbanisée dans les communes sans document d'urbanisme (avis sous un mois)
Consultation facultative	Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, carte communale), qui n'entrent pas dans les critères ci-dessus	 Questions relatives à la régression des surfaces agricoles Moyens de contribuer à la limitation de la consommation de l'espace agricole Méthodes d'évaluation de la consommation de l'espace agricole

II. METHODOLOGIE

Le bilan des CDCEA en région Rhône-Alpes est réalisé par la DRAAF Rhône-Alpes, en partenariat avec chacune des DDT de la région. Il s'appuie sur des données quantitatives et qualitatives fournies par les DDT ainsi que des participations de la DRAAF à chacune des CDCEA de la région. Il s'articule avec le bilan national.

A. Des données recensées au niveau national

La Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires (DGPAAT) du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) a mis en place un questionnaire semi-directif en juin 2012 afin de réaliser un bilan national de la mise en œuvre des CDCEA. Le bilan régional, déjà prévu et dont la méthode comportait des données similaires, s'appuie sur les données recensées par les DDT pour la DGPAAT et sur leur calendrier (période allant de la mise en place des CDCEA en 2011 à juin 2012).

Les données recensées sont les suivantes (voir le détail du questionnaire en annexe 1) :

- la première date de la réunion de la CDCEA, le nombre de réunions de la CDCEA, leur fréquence
- le service du secrétariat de la CDCEA, la présidence habituelle de la CDCEA, la composition de la CDCEA, l'atteinte du quorum
- la communication auprès des élus relative aux CDCEA
- la mise en place de doctrines
- les outils de la CDCEA : fiches de présentation des projets, doctrines, moyen de communication avec les membres de la commission et le grand public
- le nombre de dossiers et les avis émis depuis la mise en place de la CDCEA
- la consultation potentielle de la CDCEA sur le SRCAE et le PRAD
- l'appréciation qualitative des échanges au sein de la commission
- le type d'argumentaire en faveur de la préservation des espaces agricoles
- la question des ZAP et des PAEN
- la présence potentielle d'un observatoire local de la consommation des espaces agricoles
- l'organisation potentielle de réunions d'échanges inter-départementales

B. Des entretiens semi-directifs

Ces données quantitatives et qualitatives ont été complétées par des échanges d'expériences lors de réunions interdépartementales et des entretiens semi-directifs réalisés par téléphone et par entretien direct avec les services assurant le secrétariat de la CDCEA au sein des DDT. Des précisions ont été demandées concernant :

- le périmètre de saisine
- l'organisation de la CDCEA (règlement interne, mise en place ou non d'un calendrier annuel des CDCEA, gestion du secrétariat, des invitations, des documents envoyés préalablement à

la CDCEA (internet, papier), personnes présentant les documents à la CDCEA (DDT, maires ou bureau d'étude, etc.)

- les impacts potentiels ou avérés des avis sur la suite de la procédure
- la nature des avis rendus (arguments et justifications retenues, unanimité ou divergences interne)
- l'analyse de la cohérence externe (avis de la CDCEA / autres avis rendus et décision finale prise)
- les points positifs à dégager, notamment concernant le processus de concertation, les points de blocage rencontrés, et les améliorations / propositions envisagées
- le temps estimé au niveau des DDT pour la mise en œuvre de la CDCEA
- l'évaluation de l'efficacité de la CDCEA, avec la définition potentielle d'indicateur quantitatif tel que le nombre d'hectares que l'intervention de la CDCEA a permis d'économiser (tout en restant vigilant quant à son interprétation)

C. La participation aux CDCEA

La DRAAF Rhône-Alpes a participé, après accord du préfet et en tant qu'observateur, à au moins une CDCEA par département durant l'année 2012 afin d'apprécier les modes de fonctionnement effectifs de chaque commission (voir le tableau 3).

Tableau 3. Bilan de la participation de la DRAAF Rhône-Alpes aux CDCEA en 2012

_	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute- Savoie
Date de participation	13/12	12/06	06/09	18/06	16/05	12/03 12/11	05/10	20/11

D. Le bilan à proprement parlé

Le bilan régional s'appuie sur une analyse de la mise en œuvre et du fonctionnement des CDCEA dans chaque département. Ces éléments sont comparés, afin de dégager des tendances et des disparités régionales, tout en tenant compte des contextes territoriaux (contraintes géographiques, pressions démographiques et sur les ressources, gestion historique du foncier, etc.). Quand cela est possible, une mise en perspective nationale est proposée.

III. BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DES CDCEA EN RHONE-ALPES

A. Des contextes départementaux très disparates

Rhône-Alpes est composé de huit départements dont la typologie et la gestion de l'aménagement sont très disparates. Ce contexte génère des enjeux départementaux différents concernant la protection de foncier agricole et impacte ainsi le fonctionnement même de la CDCEA.

Certains départements sont très largement couverts par des SCoT (ou en cours de procédure). L'Ardèche et la Drôme sont deux départements très peu couverts par des SCoT, à moins de 15 % des communes du département (voir la carte 5 et le tableau 4).

La situation est similaire au regard des procédures d'urbanisme (communes sous RNU, carte communale, POS-PLU). Les départements de l'Isère, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie sont très largement couverts par des POS-PLU. L'Ain, la Loire, la Drôme et l'Ardèche ont un nombre important de communes soit en RNU, soit avec des cartes communales (voir la carte 6).

Cette disparité régionale quant à la gestion communale de l'urbanisme a des conséquences sur le fonctionnement des CDCEA. Le mandat obligatoire de certaines CDCEA est très réduit, alors que celui d'autres CDCEA est conséquent (voir le tableau 5).

Certains départements sont très urbanisés et en proie à des fortes pressions foncières. C'est le cas du Rhône, de la Savoie, de la Haute-Savoie et de l'Isère. Les autres départements doivent également faire face à une demande d'artificialisation conséquente, mais de manière plus localisée, notamment autour des grands axes de communication et des aires urbaines (voir la carte 7). Dans certains départements, dont l'artificialisation est déjà importante (> 7 %), la pression sur le foncier agricole est aussi renforcé par un pourcentage déjà amoindri d'espace agricole, notamment en zone de montagne (voir le tableau 4).

La mise en œuvre des CDCEA et la définition de son mandat dépend ainsi des enjeux spécifiques à chaque département. Au-delà de l'influence du contexte physique et socio-économique des territoires, elles résultent aussi d'une sensibilité locale et d'une appropriation collective à la question de la protection du foncier agricole, face aux enjeux de développement économique et résidentiel, et également de liens entre territoires (infrastructures). Ainsi, elles restent le fruit de l'historique départemental en termes de gestion foncière (services de l'État impliqués et articulation entre eux), des outils déjà disponibles (SIG, grilles d'analyse...) mais surtout de la propension des acteurs locaux à se saisir de ce nouvel outil qu'est la CDCEA.

Tableau 4. Des contextes départementaux très divers au regard des SCoT, du foncier agricole et de l'artificialisation

	% de communes couvertes par un SCoT approuvé	% d'espace agricole ¹⁶	% d'espace artificialisé ¹⁷
Ain	60%	46 %	7 %
Ardèche	12%	26 %	3 %
Drôme	3%	35 %	4 %
Isère	85%	39 %	7 %
Loire	27%	49 %	8 %
Rhône	92%	40 %	16 %
Savoie	34%	28 %	3 %
Haute-Savoie	50%	29 %	7 %

Tableau 5. La définition du mandat obligatoire des départements en termes de planification

	Nombre de communes hors SCoT en PLU/POS	Nombre de communes hors SCoT en carte communale	Nombre de communes hors SCoT en RNU	Nombre total de communes
Ain	86	47	34	419
Ardèche	132	60	107	339
Drôme	166	43	150	369
Isère	59	7	15	533
Loire	155	39	44	327
Rhône	19	3	2	293
Savoie	165	29	8	305
Haute-Savoie	124	11	11	294

Source : RPG de référence 2006-2010.
 Source : Majiic, 2011.

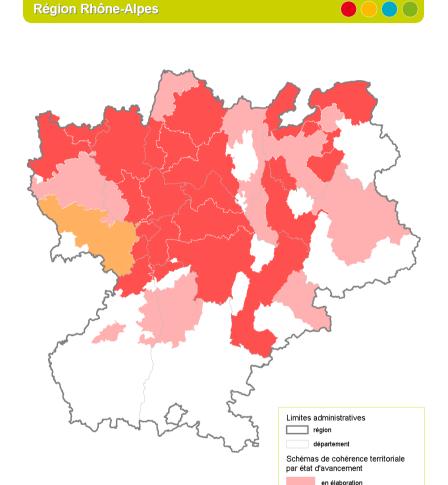
Carte 5. Les SCoT en Rhône-Alpes

SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE

DRAAF Rhône-Alpes - SERSIP Pôle pour la valorisation des données

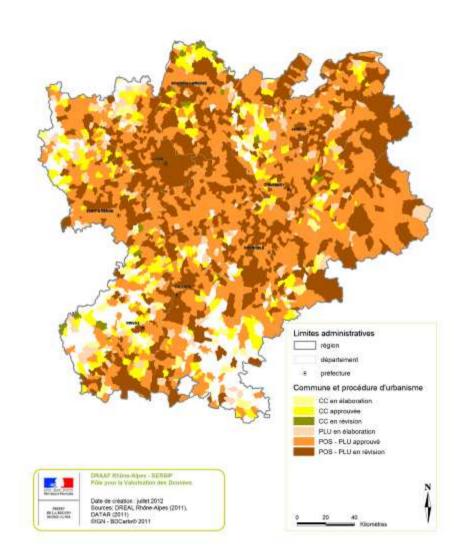
Sources: DREAL Rhône-Alpes (2013) ©IGN - BDCarto® 2011

Date de création : février 2013

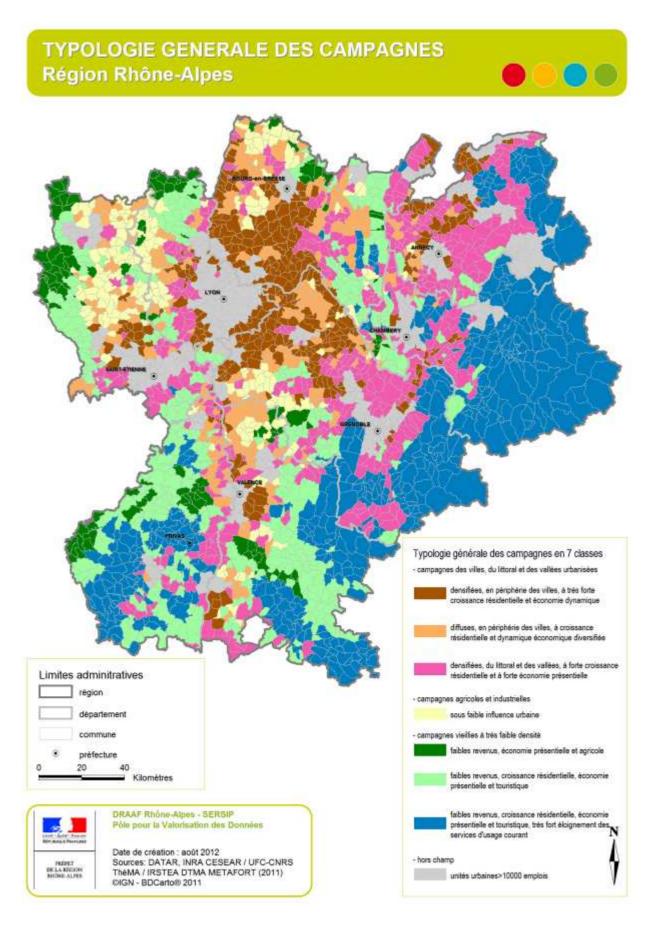


Carte 6. Les procédures d'urbanisme en Rhône-Alpes

PROCEDURES D'URBANISME DES COMMUNES Région Rhône-Alpes



Carte 7. La typologie des campagnes de Rhône-Alpes



B. La composition des CDCEA

La composition des CDCEA est prévue par le décret n° 2011-189 du 16 février 2011 relatif à la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles. Les membres de la Commission sont nommés pour une durée de six ans, renouvelable, par arrêté du préfet. Le préfet peut faire entendre par la commission toute personne qualifiée au regard de sa connaissance en matière foncière dans le département, sans droit de vote (voir les tableaux 6 et 7).

Tous les départements associent des personnes qualifiées à la CDCEA, sauf le département de l'Isère.

Tous les départements associent un élu du Conseil régional (le même que celui présent à la CDOA). Cette association s'est faite à la demande du Conseil régional (courrier envoyé par le président du Conseil Régional en mai 2012 à chacun des préfets départementaux de Rhône-Alpes).

Dans tous les départements sauf l'Isère est également associée la Safer (tout comme dans 77 départements de France).

Les EPF sont généralement associés aux CDCEA (18 en France). Les CAUE n'ont été désigné en tant qu'expert dans aucun département (11 en France). L'Ardèche, le Rhône, la Loire et la Savoie associent aussi l'INAO (31 en France).

Les associations agrées de protection de l'environnement sont de manière systématique la FRAPNA et à 75% la Fédération départementale des chasseurs.

Tableau 6. La composition commune à toutes les CDCEA de Rhône-Alpes

Composition commune à toutes	les CDCEA de Rhône-Alpes			
Le préfet, président de la CDCEA				
Le président du Conseil Général (ou son représentation	ant)			
Deux maires (ou leurs représentants), désignés par	l'association des maires du département			
Le président d'un établissement public ou d'u	n syndicat mixte d'un SCoT, désigné par			
l'association des maires du département (ou son re	présentant)			
Le directeur départemental des territoires (ou son r	représentant)			
Le président de la chambre d'agriculture (ou son re	eprésentant)			
Un représentant de la chambre départementale des	notaires			
Le représentant des propriétaires agricoles siégean	t à la CDOA			
Le président de chacune des organisations	FDSEA			
syndicales départementales représentatives au	Jeunes Agriculteurs (JA)			
niveau départemental (ou son représentant)	Confédération paysanne			
Deux représentants d'associations agréées de	ED A DNI A section départementale			
protection de l'environnement FRAPNA, section départementale				
Un représentant du Conseil régional				

Tableau 7. Spécificités de la composition de chacune des CDCEA de Rhône-Alpes

	Date de l'arrêté	
	préfectoral	
	portant création	Spécificités de la CDCEA
	de la CDCEA	
		Association agréée de protection de l'environnement : le CREN
Ain	20 avril 2011	Personnes qualifiées :
2 8 1 11	20 47111 2011	- le directeur départemental de la SAFER Rhône-Alpes ou son représentant
		- le président de l'EPFL de l'Ain
	19 avril 2011	Association agréée de protection de l'environnement : la Fédération départementale des chasseurs
		Organisation syndicale départementale représentative : la Coordination
Ardèche	Modifié	Rurale
111 decire	le 28 février 2012,	Personnes qualifiées :
	le 18 juillet 2012 et	- le directeur départemental de la SAFER Rhône-Alpes ou son représentant
	le 5 octobre 2012	- un représentant de l'INAO
		Organisation syndicale départementale représentative : la Coordination
		rurale
		Association agréée de protection de l'environnement : la Fédération
		départementale des chasseurs Personnes qualifiées :
Drôme	4 avril 2011	- le directeur départemental de la Drôme de la SAFER Rhône-Alpes ou son
Drome	1 4/111 2011	représentant
		- un agent foncier de la chambre d'agriculture
		- un représentant de l'INAO
		- un représentant du service agriculture du CG 26
		- un représentant du ScOT Rovaltain
		Organisation syndicale départementale représentative : la Coordination
Isère	18 avril 2011	rurale Association agréée de protection de l'environnement : la Fédération
		départementale des chasseurs
		Association agréée de protection de l'environnement : la Fédération
		départementale des chasseurs
	2 mai 2011	Personnes qualifiées :
Loire		- le président de la SAFER Rhône-Alpes ou son représentant
Lone	Modifié le 25 juin	- le président de l'EPORA ou son représentant
	2012	la présidente du parc naturel régional du Pilatun représentant des fermiers (depuis juillet 2012)
		- un représentant des l'INAO au besoin
		Association agréée de protection de l'environnement : la Fédération
		départementale des chasseurs
		Personnes qualifiées :
		- un représentant de la Safer Rhône-Alpes
Rhône	9 mars 2011	- un représentant de l'EPORA
		- un représentant de l'INAO - un représentant des fermiers
		- la présidente du parc naturel régional du Pilat
		- l'ensemble des techniciens des SCoT
		Association agréée de protection de l'environnement : UFC que choisir
Savoie	20 juin 2011	Personnes qualifiées :
Savoie	29 juin 2011	- trois structures invitées à la CDCEA du 6 juillet 2012 : la SAFER Rhône-
		Alpes, l'EPFL de la Savoie, l'INAO
		Association agréée de protection de l'environnement : la Fédération
Haute-		départementale des chasseurs
Savoie	12 avril 2011	Personnes qualifiées : - un représentant de la SAFER Rhône-Alpes
Bavule		- un représentant de l'EPF de Haute-Savoie
		- un représentant de l'El l' de l'idate suvoie

C. L'organisation des CDCEA

A la fin 2011, tous les départements de Rhône-Alpes avaient mis en place leur CDCEA (tout comme 82 départements français). Depuis la constitution des CDCEA, 63 réunions ont eu lieu dans la région Rhône-Alpes¹⁸. Les départements de l'Ardèche et de la Drôme comptent le plus grand nombre de CDCEA, notamment du fait de leur faible couverture par des SCoT.

La CDCEA se réunit tous les mois (Ain, Ardèche, Savoie), tout comme 63 % des départements français, ou tous les deux mois (Drôme, Loire, Rhône, Haute-Savoie), tout comme 26 % des départements français. Seule l'Isère a des fréquences de réunions moins importantes (11% des départements français).

Tous les départements sauf l'Isère établissent un calendrier (soit un calendrier annuel, soit une prévision de date d'une CDCEA à l'autre), qui apparait comme un élément particulièrement important pour instaurer des habitudes de travail et s'assurer de la présence effective de la majorité des membres de la commission (voir le tableau 8).

Tableau 8. Le nombre et la fréquence des CDCEA

	CDCEA 01	CDCEA 07	CDCEA 26	CDCEA 38	CDCEA 42	CDCEA 69	CDCEA 73	CDCEA 74
Réunion constitutive	07/10/2011	06/05/2011	10/05/2011	05/07/2011	07/06/2011	28/03/2011	13/07/2011	26/05/2011
Nombre de CDCEA ¹⁹	6	11	10	5	7	9	8	7
Fréquence des CDCEA	Tous les mois	Tous les mois	Tous les mois et demi / deux mois	Environ tous 2,5 mois sauf s'il n'y a pas de sujets à examiner	Tous les deux mois sauf exception en fonction des besoins	Tous les deux mois	Chaque mois sauf s'il n'y a pas de sujets à examiner	Tous les 2 mois
Calendrier	Les derniers jeudis du mois	Les 2 ^{èmes} mardis du mois	Calendrier annuel	Non	Les 1 ^{ers} mardis du mois impair	Les 2 ^{èmes} lundis du mois impair	Tous les 1 ^{ers} vendredis du mois	Oui, d'une CDCEA sur l'autre

¹⁸ Sur la période allant de la mise en place des CDCEA en 2011 jusqu'à juin 2012.

-

¹⁹ Sur la période allant de la mise en place des CDCEA en 2011 jusqu'à juin 2012.

Le secrétariat de la CDCEA n'est pas géré par les mêmes services en DDT. Il s'agit majoritairement des services en charge de l'urbanisme (six départements), mais aussi de l'agriculture (un département) et des études (1 département). D'autres services peuvent être associés aux réflexions : la CDCEA est fondamentalement une commission transversale au niveau des services des DDT, ce qui demande une importante organisation interne coûteuse en temps.

La présidence effective des CDCEA est assurée la plupart du temps par le DDT. Pour les départements de la Drôme et l'Isère, ce sont les préfets qui président. Pour le Rhône, c'est le secrétaire général de la préfecture qui fait autorité. Cette situation est sensiblement similaire au niveau national.

Les périmètres de saisine diffèrent également selon les départements, notamment en fonction de leur % de couverture par les SCoT. De ce fait, les CDCEA sont « à géométrie variable », à la fois du fait de leur contexte vis-à-vis des procédures d'urbanisme, mais aussi du choix réalisé par les préfets sur l'importance donné à ces instances (saisine obligatoire, facultative, occasion d'aborder des sujets annexes en CDCEA tels que la gestion des infrastructures, etc.) (voir le tableau 9).

Tableau 9. La gestion de la CDCEA et son périmètre de saisine

	CDCEA 01	CDCEA 07	CDCEA 26	CDCEA 38	CDCEA 42	CDCEA 69	CDCEA 73	CDCEA 74
Secrétariat	Service en	Service en	Service	Service en	Service en	Service en	Service en	Service en
	charge de	charge de	agriculture	charge de	charge de	charge des	charge de	charge de
	l'urbanisme et	l'urbanisme		l'urbanisme et	l'urbanisme	études, en lien	l'urbanisme, en	l'urbanisme
	des études			des études		avec le service en	lien avec le	
						charge de	service en charge	
						l'urbanisme	de l'économie	
							agricole	
Président	DDT	DDT	Secrétaire	Préfet	DDT	Secrétaire	DDT (sauf pour	DDT (et le préfet
habituel			général			général de la	les SCoT : le	préside au moins
						préfecture	préfet)	une CDCEA par
								an)
Périmètre de	Mandat	Mandat	Mandat	Mandat	Tous les SCoT,	Mandat	Mandat	Mandat
saisine	obligatoire	obligatoire ainsi	obligatoire et	obligatoire et	PLU, cartes	obligatoire ainsi	obligatoire et les	obligatoire ainsi
	uniquement	que tous les PLU	auto-saisine au	auto-saisine au	communales,	que tous les	autorisations	que la
		en cours	besoin	besoin	ainsi	documents	d'urbanisme pour	consultation
		d'élaboration ou			que tout projet	d'urbanisme (les	les communes en	systématique
		de révision			d'aménagement	permis de	RNU, ainsi que	pour tous les
					ayant un impact	construire sont	pour des projets	projets de PLU
					significatif sur la	analysés par une	spécifiques	non urbains
					réduction	commission		
					d'espaces	spécifique)		
					agricoles			

La préparation des CDCEA par les DDT demande une importante organisation interne ainsi que du temps humain conséquent. Selon les départements, les fréquences des CDCEA et le nombre de projets à examiner, le temps de travail global est évalué entre 0.1 et 0.5 ETP.

Les convocations ainsi que la mise à disposition des documents à analyser en CDCEA est systématiquement dématérialisée (mail et/ou site internet).

Les projets sont généralement présentés par la DDT. Seule l'Isère a fait le choix de laisser directement la parole au porteur de projet pour qu'il fasse lui-même l'exposé à la CDCEA sur la base d'un dossier spécifique mis à la disposition des membres de la CDCEA. Une présentation par la DDT permet une plus grande objectivité face au projet et de stabiliser un cadre de présentation.

La majorité des CDCEA convie les élus à participer au débat de la CDCEA, sauf la Loire (présence uniquement pour les SCoT) et la Haute-Savoie. Cette présence concoure à la mise en place de la fonction de pédagogie de la CDCEA, et permet des échanges directs entre la commission et le porteur de projet (voir le tableau 10).

Tableau 10. La présentation des projets et la participation des élus à la CDCEA

	CDCEA 01	CDCEA 07	CDCEA 26	CDCEA 38	CDCEA 42	CDCEA 69	CDCEA 73	CDCEA 74
Présentation des dossiers	DDT	DDT	DDT	Courte introduction par la DDT Porteur de projet	DDT	DDT	DDT	DDT
Type de participation des élus / bureaux d'études	Présence Compléments de la présentation de la DDT et réponses aux questions	Présence Compléments de la présentation de la DDT et réponses aux questions	Présence Compléments de la présentation de la DDT et réponses aux questions	Présence Présentation du projet et réponses aux questions	Présence pour les SCoT Absence pour les PLU Réponses aux questions	Présence Compléments de la présentation de la DDT et réponses aux questions	Présence Compléments de la présentation de la DDT et réponses aux questions	Absence

D. Analyse des documents étudiés

En un an²⁰, les CDCEA en Rhône-Alpes ont examiné 312 documents. L'Ardèche, la Drôme et la Loire possèdent le plus grand nombre de dossiers étudiés (voir la figure 1).

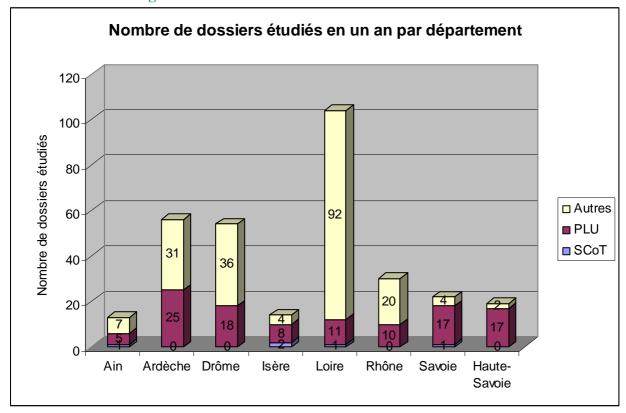


Figure 1. Nombre de dossiers étudiés en 1 an en CDCEA

_

²⁰ Sur la période allant de la mise en place des CDCEA en 2011 jusqu'à juin 2012.

Seuls 5 SCoT ont été examinés, la CDCEA a rendu systématiquement sur un avis favorable. 111 PLU ont été examinés avec en majorité des avis favorables. La Drôme se démarque avec une forte proportion d'avis défavorables (voir la figure 2).

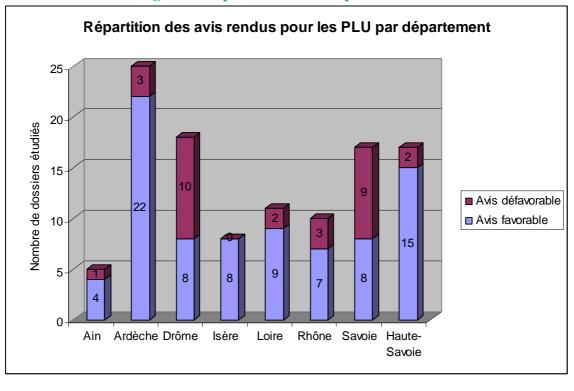


Figure 2. Répartition des avis pour les PLU

196 documents (autre que les PLU et les SCoT) sont passés en CDCEA en un an. Il s'agit par exemple de permis de construire, de cartes communales, de projets tels que des infrastructures... La Loire se singularise avec l'étude de presque trois fois plus de documents que l'Ardèche et la Drôme (voir la figure 3).

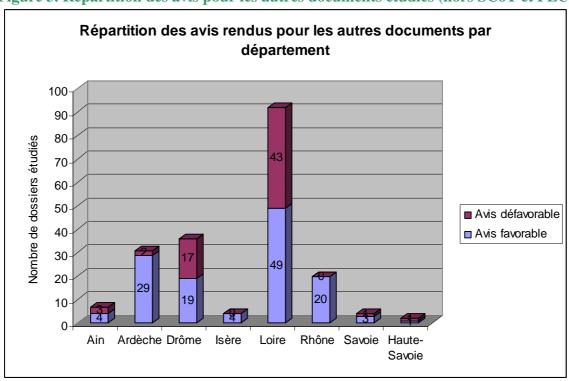


Figure 3. Répartition des avis pour les autres documents étudiés (hors SCoT et PLU)

E. Les outils des CDCEA

Tous les départements disposent d'une charte sauf l'Ain et le Rhône (en cours de signature). Cinq départements sur huit disposent ou va disposer d'un observatoire sur le foncier (celui du Rhône est en cours de démarrage et celui de l'Ain est en cours d'élaboration).

	CDCEA 01	CDCEA 07	CDCEA 26	CDCEA 38	CDCEA 42	CDCEA 69	CDCEA 73	CDCEA 74
Doctrine	Oui		Oui	Guide départemental pour reconnaître la place et le rôle de l'espace agricole, économiser l'espace agricole et garantir la pérennité du potentiel agricole	Oui sur le pastillage en zone N, sur l'instruction des autorisations individuelles d'urbanisme et sur l'agriculture de loisirs (par exemple, chevaux)	* Permis de construire en zone agricole * Pastillage en zone A (en lien avec la chambre d'agriculture) * Diagnostic PLU en zone agricole		
Outils	* Schéma de justification du dimensionneme nt économe des zones constructibles du PLU * Grille d'analyse du dossier (PLU) * Grille évolution du zonage	* Une fiche relative à la justification du dimensionnement économique des zones constructibles des PLU * Une fiche doctrine concernant la prise en compte de l'agriculture dans les documents d'urbanisme *Une fiche portant sur les principes de construction en zones agricoles	* Une grille d'analyse des documents d'urbanisme *Une fiche de présentation des docs d'urbanisme devant la CDCEA *Une fiche sur la gestion du bâti existant en zone agricole *Une fiche de renseignements à remplir pour PC en zone agricole *Une fiche présentant les	* Une dizaine de fiches méthodologiques ou de doctrine plus spécifiquement sur les espaces agricoles et naturels pour l'élaboration des documents d'urbanisme	Un rapport analyse systématiquement : les ambitions démographiques d'un document d'urbanisme, l'adéquation avec le PLH, le dimensionnement des zones constructibles pour l'habitat et l'économie ; les exploitations agricoles en place en lien avec leur déclaration PAC et les impacts de l'urbanisation	* Une grille d'analyse pour l'élaboration des cartes communales * Une grille d'analyse pour la révision des cartes communales * Une grille d'analyse pour l'élaboration des PLU * Une grille d'analyse pour la révision des PLU * Guide et formulaire pour la construction		* Une grille e d'analyse des documents d'urbanisme * Une fiche de présentation des documents d'urbanisme devant la CDCEA

			principes d'analyse des PC en zone agricole			en zone agricole		
Charte	En cours	« La charte de gestion durable des territoires » signé le 25 juin 2010	« Pour une meilleure prise en compte de l'agriculture dans la gestion du foncier et de l'urbanisme » signé le 30 novembre 2006	Guide « Agir ensemble pour le foncier agricole » signé en 2005. En 2009, protocole « Constructions en zone agricole » prolongé par 2 fiches thématiques (photovoltaïque et installations équestres)	Charte départementale du foncier agricole qui a été signée le 1er octobre 2010	Signée en septembre 2012	« Pour une agriculture partenaire de l'aménageme nt du territoire » signé le 18 novembre 2011	Charte de partenariat pour l'aménagement et la gestion de l'espace signé le 1 ^{er} juin 2004
Observatoire	En cours d'élaboration		Oui, piloté par le Service de la Mission Observatoire Prospective.	Oui, piloté par le Conseil général avec l'agence d'urbanisme et la SAFER en prestataires.	Mise en place, d'une méthodologie de caractérisation des espaces urbanisés et de la consommation des espaces agricoles avec un partenariat du pôle "études" et de la MIG de la DDT.	En cours de démarrage et piloté par l'Agence d'Urbanisme.	Le sujet de l'observatoire sera abordé à la prochaine réunion	Oui, piloté par le SIG/DDT 74

IV. ELEMENTS D'ANALYSE DES CDCEA DE RHONE-ALPES

Les CDCEA, en Rhône-Alpes mais également dans l'ensemble de la France, sont aujourd'hui des outils pertinents pour contribuer à l'ambition de division par deux d'ici 2020 du rythme d'artificialisation des terres agricoles :

- 1- Les élus ainsi que les bureaux d'étude semblent davantage sensibilisés à la problématique de la consommation excessive des terres agricoles, du fait même de voir examiner leur projet devant une commission spécifiquement dédiée à cela. Les élus échangent entre eux au sujet de la commission et retravaillent spontanément leurs documents d'urbanisme : il existe un « effet levier naturel » de la CDCEA. Les projets présentés paraissent de plus en plus vertueux quant à la limitation de l'artificialisation des terres agricoles (prise en compte des besoins réels (notamment en termes de développement démographique), réduction des enveloppes urbaines, densification de l'habitat, optimisation des dents creuses...). Certains projets « rendent » même des surfaces planifiées à l'agriculture : des terres classées en zone à urbaniser dans le document d'urbanisme précédent reviennent en zone agricole ou naturelle dans le nouveau document d'urbanisme²¹, les zones potentiellement constructibles se réduisent.
- 2- Les agents de l'État, et notamment les personnes issues de formation non agricoles préparant les avis du préfet sur les documents d'urbanisme, sont aussi plus sensibilisés à cette problématique de la consommation excessive des terres agricoles. Ils lui apportent une attention accrue lors de leurs analyses.

L'organisation des CDCEA :

- 1- Le travail d'organisation de la CDCEA (préparation et analyse des dossiers dans des délais incompressibles) est un **travail conséquent**, pouvant s'avérer très lourd dans des services en DDT dont le personnel se réduit progressivement.
- 2- Les **délais donnés** à la CDCEA pour émettre un avis une fois le projet déposé en DDT peuvent être **très courts** : un mois. Une plus grande souplesse serait profitable :
 - o pour une meilleure analyse des dossiers ;
 - o pour un calendrier de la CDCEA plus allégé en nombre de réunions, permettant notamment aux membres une meilleure assiduité dans la durée.

Une question globale, qui relève d'une décision réglementaire, se pose sur la pertinence du maintien des sujets concernant l'application du droit des sols : ces dossiers peuvent mobiliser fortement les CDCEA (fréquence et nombre de dossiers) ; pour autant, ce n'est pas à cette échelle que se posent les principaux enjeux.

3- La CDCEA aborde des sujets concernant plusieurs services au sein des DDT. L'articulation de ces services entre eux apporte une véritable plus-value dans la posture et l'avis de l'État sur la problématique globale de gestion durable du foncier, mais nécessite un temps important au niveau interne.

La composition des CDCEA:

- 1- Les CDCEA permettent de réunir la profession agricole, les associations de protection de l'environnement et les élus autour de la question foncière, fondamentalement transversale. Cela favorise un véritable dialogue entre ces acteurs.
- 2- Plusieurs structures apportent ou pourraient apporter une véritable plus-value aux réflexions de la CDCEA au regard de leurs compétences : la Safer, les EPF, le CAUE, l'INAO (pour des parcelles agricoles classées sous Signe d'identification de la qualité et de l'origine).

²¹ Cette évolution jugée favorable des documents d'urbanisme provient également de la généralisation des SCoT et de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

- 3- La composition même de la CDCEA, avec une forte représentation de la profession agricole, peut générer des **effets pervers** lors du vote, non pas directement en faveur de la protection des terres agricoles (défense de l'intérêt collectif) mais de la profession agricole (défense de leurs propres intérêts). Par exemple, il existe dans plusieurs CDCEA un certain « lobby » pour la construction d'habitations pour les jeunes agriculteurs en zone agricole, sans justification de la « nécessité à l'exploitation ». Les représentants de la profession agricole se positionnent à la fois en tant que « juge » et « partie ». Par ailleurs, le jeu d'acteurs locaux peut infléchir de manière significative l'avis de la CDCEA.
- 4- Le **quorum** (la moitié des membres plus une) peut ne pas être atteint, empêchant ainsi la CDCEA de statuer. Cela représente une véritable contrainte pour les services des DDT en charge du secrétariat des CDCEA: une autre date de réunion doit alors souvent être trouvée « en urgence » pour respecter les délais d'avis de la CDCEA sur les projets soumis. Un **calendrier annuel précis** des CDCEA apparait alors comme un outil indispensable, ainsi qu'une sensibilisation des membres à la transmission de pouvoir à un autre membre de la commission

Le fonctionnement des CDCEA:

- 1- Un cadre type de présentation des projets d'aménagement ou d'urbanisme, réalisé et présenté en séance par la DDT²², permet :
 - o une certaine objectivité dans la présentation des projets aux membres de la CDCEA;
 - o de pouvoir faire facilement des comparaisons entre les différents projets présentés, les bureaux d'études et leurs méthodes.
- 2- La **présence des élus et/ou de leur bureau d'étude** lors de la présentation de leur projet en séance²³ par la DDT :
 - concoure à développer fortement la fonction pédagogique de la CDCEA vis-à-vis des élus et de leurs prestataires (sensibilisation directe de la problématique de la consommation des espaces agricoles, non spécifiquement abordée lors des réunions d'association des personnes publiques);
 - o favorise un échange constructif entre les membres de la CDCEA et les élus et/ou leur bureau d'étude ;
 - o permet aux élus et/ou leur bureau d'étude d'apporter de potentielles précisions / réponses aux questions directement lors de la séance de la CDCEA.
- 3- Des **groupes de travail spécifiques** pour nourrir la CDCEA sont parfois mis en place (élaboration d'outils d'aides à l'analyse, de doctrines²⁴ (règles de décision adaptées aux enjeux locaux en se dotant d'outils de suivi et d'évaluation, etc.). Cela permet d'échanger et de se mettre collectivement d'accord sur des règles de gestion des projets, facilitant leur approche objective.
- 4- Au début de la mise en place des CDCEA, un groupe de travail régional regroupant les huit DDT a été constitué et animé par la DRAAF. Les échanges de pratiques, de méthodes et d'outils a aidé à la définition du fonctionnement de chaque CDCEA. La liste de diffusion foncier du niveau national et celle du niveau régional sont des outils potentiels pour des échanges entre départements, à davantage animer. Le site Territorial en Rhône-Alpes pourrait être davantage mis à profit pour des échanges de doctrine, de procès verbaux, de pratiques, de gestion de thématiques (rôle d'animation à tenir par la DRAAF).

²² Des DDT demandent que les fiches de présentation des projets soient remplies de manière effective par les bureaux d'étude en charge des documents d'urbanisme. Certains facturent en plus aux porteurs de projet ce travail, qui pourrait en fait faire partie des missions globales à remplir.

²³ Les élus et/ou leur bureau d'étude sont invités à se retirer pour le vote de la commission et de potentiels échanges supplémentaires entre les membres.

²⁴ Par exemple, la CDCEA de la Drôme a permis d'élaborer une fiche sur la gestion du bâti existant en zone agricole (qui déborde le seul cadre de la CDCEA). Celle de la Loire a mis en place un groupe de travail sur l'agriculture de loisirs, qui a fait une proposition de doctrine à la CDCEA.

Les échanges au sein des CDCEA:

- 1- L'entrée par le foncier agricole permet de générer des **échanges sur des problématiques départementales plus globales** : la gestion des infrastructures, le développement économique, la création d'activités et de zones d'activités, la question des procédures autour des documents d'urbanisme et de la cohérence des avis émis par les personnes publiques associées, les stations de sports d'hiver, etc. Egalement, des échanges autour des méthodologies et des outils utilisés pour l'élaboration des documents d'urbanisme présentent un intérêt pour la future planification.
- 2- La qualité des débats au sein de la commission est fortement dépendante du niveau de connaissance et d'information des membres sur les différentes procédures d'urbanisme et leurs conséquences. La question d'une formation / information aux modalités de l'aménagement pourrait être bénéfique aux membres de la CDCEA, soit sur des jours à part, soit à chaque session de la CDCEA.
- 3- L'absence de définition commune et d'éléments de mesure de la consommation d'espace agricole peut être une difficulté dans certaines CDCEA. L'observatoire régional du foncier, à mettre en place conjointement entre l'État au niveau régional et la Région, en partenariat avec les DDT, permettra d'objectiver les données. Notamment, une méthodologie précise de consommation de foncier agricole a été établie.

Les avis de la CDCEA:

- 1- La commission est missionnée pour donner un avis sur la consommation de foncier agricole ; il semble pertinent d'avoir une approche sur la **multifonctionnalité des espaces agricoles**, et d'envisager l'économie agricole de manière globale, souvent sur des territoires plus grands que le projet présenté en CDCEA. Il convient également d'appréhender la totalité des projets (développement économique, démographique, etc.).
- 2- Même si l'impact réel des CDCEA semble positif pour la préservation des terres agricoles, **leur portée réglementaire parait trop peu contraignante**. Les CDCEA n'émettent en effet que des avis simples, qui peuvent ne pas être suivis (même s'ils sont joints à l'enquête publique, et que le public peut ainsi en prendre connaissance). Pour autant, les CDCEA montrent un intérêt pédagogique, d'observation des dynamiques et d'élaboration de doctrines communes certain, favorisant une planification plus économe en espace dans le futur. Il s'agit cependant de choix de fonctionnement propres à chaque CDCEA.
- 3- La consultation de la CDCEA a lieu lorsque les projets sont arrêtés, soit à la fin de l'ensemble des démarches de planification. Une consultation plus en amont de la commission pourrait permettre à la CDCEA d'avoir un rôle d'accompagnement. Il y a cependant déjà eu les débats et l'accompagnement par les personnes publiques associées, dont l'État.
- 4- Les procès verbaux rendus sont argumentés avec une conclusion. Les interventions des membres de la CDCEA peuvent être reprises. Cependant, au sein de l'avis, seuls les arguments avancés pour le motiver doivent être mentionnés.
- 5- La cohérence entre les avis de l'État et de la CDCEA n'est pas obligatoire²⁵. Lors de la communication de l'avis de l'État, si l'avis de la CDCEA est déjà rendu, il pourrait être opportun de le joindre.

L'évaluation de la portée de la CDCEA :

1- Des indicateurs quantitatifs ne paraissent pas suffisants pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des CDCEA. Il ne peut s'agir que d'éléments qualitatifs par rapport aux projets présentés et aux suites données aux avis simples émis par la commission²⁶.

²⁵ Cependant, certains préfets souhaitent que ces deux avis soient pleinement cohérents. Par exemple, dans la Loire, les avis de la CDCEA sont systématiquement et intégralement repris dans les avis de l'État sur les PLU.

2- Le suivi de la prise en compte des avis de la CDCEA apporterait une véritable plus-value pour l'appréciation de l'impact réel de cette commission auprès des élus. Mais ce suivi nécessite du temps humain important, qui n'apparait pas prioritaire dans les missions actuelles des DDT²⁷.

Quel futur pour les CDCEA?

La loi Grenelle II incite les communes à s'engager dans une démarche SCoT et impose une justification de la consommation d'espaces agricoles et naturels réalisée et à venir. Ainsi dans les prochaines années, nombre de commissions n'existeront pratiquement plus (et cela peut déjà être le cas) s'il est choisi de s'en tenir strictement au mandat obligatoire. Or l'instance CDCEA montre un certain intérêt pour la réduction du rythme de consommation des espaces agricoles. Une **évolution du mandat obligatoire et de l'organisation de la CDCEA** semble ainsi pertinent pour faire perdurer cet outil qui se révèle être d'une efficacité certaine lorsqu'il est organisé et animé régulièrement.

²⁶ Certains départements font cependant le choix de chiffrer l'économie d'espace qu'a généré la CDCEA, sachant qu'il s'agit d'un minimum du fait des effets indirects de la commission en amont des projets. Par exemple, la CDCEA de la Loire a permis d'économiser 287 ha en un an.

²⁷ En Haute-Savoie cependant, ce suivi est présenté tous les ans aux membres de la CDCEA (le premier ayant eu lieu en juin 2012). Il deviendra de plus en plus pertinent, puisque les premiers avis de la CDCEA avaient été émis après la tenue de l'enquête publique sur les PLU examinés. Ce suivi fait également l'objet d'un point précis dans le cadre de l'avis adressé sur les PLU approuvés au service préfectoral du contrôle de légalité : les éventuelles réserves de la CDCEA sont reprises et est mentionnée leur prise en compte ou leur non prise en compte.

Conclusion

Le bilan de la mise en œuvre des CDCEA apparait positif, au regard de son objectif principal : participer à la division de moitié du rythme d'artificialisation des terres agricoles. Si les débuts de cette commission paraissent encourageants, son impact réel ne pourra s'apprécier que dans la durée. D'une façon générale, les CDCEA constituent des lieux d'échanges, de débats remplissant ainsi un rôle pédagogique en faveur d'une prise de conscience – notamment des élus – de la nécessaire préservation des espaces agricoles et du rôle socio-économique des exploitations agricoles, en particulier dans les secteurs périurbains.

Une participation active des membres de la CDCEA est globalement constatée, en particulier des représentants des organisations syndicales départementales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental et des associations agréées de protection de l'environnement.

La réunion des acteurs du monde rural membres de la CDCEA permet d'entamer une réflexion voire d'élaborer une doctrine départementale, servant d'appui aux échanges pour apprécier la prise en compte de la préservation des espaces agricoles dans des projets et des documents d'urbanisme.

Mais cette commission nécessite un temps de travail important au niveau des DDT. Elle pourrait également davantage remplir un rôle de sensibilisation générale sur la gestion durable du foncier, en abordant d'autres thèmes que ceux liés à l'analyse stricte des documents d'urbanisme et des projets.

TABLE DES CARTES

Carte 1.	Les zones défavorisées et les exploitations agricoles de Rhône-Alpes	6
Carte 2.	La répartition des types de productions agricoles en Rhône-Alpes	7
Carte 3.	Géographie physique et humaine de la région Rhône-Alpes	
Carte 4.	Le changement d'occupation de sol entre 2000 et 2006	9
Carte 5.	Les SCoT en Rhône-Alpes	
Carte 6.	Les procédures d'urbanisme en Rhône-Alpes	17
Carte 7.	La typologie des campagnes de Rhône-Alpes	
	TABLE DES TABLEAUX	
Tableau 1.	Répartition des exploitations agricoles et superficie de différentes zones	5
Tableau 2.	Les champs de compétences de la CDCEA	12
Tableau 3.	Bilan de la participation de la DRAAF Rhône-Alpes aux CDCEA en 2012	14
Tableau 4.	Des contextes départementaux très divers au regard des SCoT, du foncier agric de l'artificialisation	
Tableau 5.	La définition du mandat obligatoire des départements en termes de planification	116
Tableau 6.	La composition commune à toutes les CDCEA de Rhône-Alpes	
Tableau 7.	Spécificités de la composition de chacune des CDCEA de Rhône-Alpes	
Tableau 8.	Le nombre et la fréquence des CDCEA	21
Tableau 9.	La gestion de la CDCEA et son périmètre de saisine	22
Tableau 10.		
	TABLE DES FIGURES	
Figure 1. N	ombre de dossiers d'urbanisme étudiés en 1 an	24
Figure 2. Re	épartition des avis pour les PLU	25
	épartition des avis pour les autres documents étudiés	
Figure 4 : D	Occuments étudiés dans l'Ain	38
Figure 5: R	tépartition des avis rendus lors de la CDCEA 01	38
Figure 6 : D	Oocuments étudiés en Ardèche	40
Figure 7: R	Lépartition des avis rendus lors de la CDCEA 07	40
Figure 8 : D	Oocuments étudiés en Drôme	42
Figure 9: R	Lépartition des avis rendus lors de la CDCEA 26	43
Figure 10:	Documents étudiés en Isère	45
Figure 11:	Répartition des avis rendus lors de la CDCEA 38	45
	Dossiers d'urbanisme étudiés dans la Loire	
	Répartition des avis rendus CDCEA 42	
	Documents étudiés dans le Rhône	
	Répartition des avis lors de la CDCEA 69	
	Documents d'urbanisme étudiés en Savoie	
	Documents d'urbanisme étudiés en Haute Savoie	
Figure 18:	Répartition des avis lors de la CDCEA 74	54

ANNEXES

Annexe 1 : Questionnaire relatif au « Bilan de la mise en œuvre de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) »

Annexe 2 : Bilan par département

Annexe 1:

Questionnaire relatif au « Bilan de la mise en œuvre de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) »

Ce questionnaire a été réalisé au niveau national.

Préambule:

La présente enquête, à destination des correspondants fonciers de la DGPAAT, a pour objet de faire un point sur la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) prévue à l'article 51 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche.

Les éléments renseignés permettront de réaliser un bilan du fonctionnement de la CDCEA, depuis sa création, qui sera présenté lors de la rencontre nationale prévue le 14 septembre 2012 à Paris.

- 1. Précisez votre DDT(M) d'appartenance :
- 2. Préciser votre nom, prénom et fonction
- 3. A quelle date la CDCEA s'est-elle réunie pour la première fois ?
- 4. Quel service assure le secrétariat de la CDCEA au sein de la DDT(M)?
- 5. Combien de fois la CDCEA s'est-elle réunie depuis sa constitution?
- 6. Qui préside habituellement les réunions des CDCEA?
- 7. La DDT(M) a-t-elle effectué une communication auprès des élus relative aux CDCEA ? Si oui, par quel moyen ? (plaquette de communication, courrier, formation...)
- 8. Une ou plusieurs doctrines ont-elles été validées par la CDCEA ? Si oui, sur quel(s) thème(s) porte(nt) la/les doctrines ? (autorisations d'urbanisme, SCoT, PLU, projets photovoltaïques...)
- 9. Le cas échéant, quels sont les documents existants qui vous ont aidé à établir une/des doctrines ? (chartes départementales, documents de réflexion préalable à l'élaboration du PRAD, Atlas de paysages...)
- 10. Depuis le 1er janvier 2012, à quelle fréquence ont lieu les réunions de la CDCEA?
- 11. Le quorum est-il systématiquement atteint?
- 12. Des fiches de présentation des projets soumis à l'avis de la CDCEA sont-elles réalisées, pour :
 - les autorisations d'urbanisme
 - les révisions/élaborations de PLU ou POS
 - les révisions/élaborations de cartes communales
 - les révisions/élaborations de SCoT
 - autre(s) : à préciser
- 13. Par quel moyen diffusez-vous les cartes et documents aux membres de la commission ?
 - mise en ligne sur Internet
 - envoi papier
 - autre(s) (préciser) :

- 14. Le cas échéant, quel est le lien d'accès aux éléments (internes, à destination des membres ou du grand public) mis en ligne ?
- 15. La mise en place d'outils tels les Zones agricoles protégées et les périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains a-t-elle été débattue ?
- 16. Quel est le nombre de dossiers examinés suivants depuis la mise en place des CDCEA?
- « X » SCoT (dont « X » par autosaisine) : « X » avis défavorable(s)
- « X » permis de construire (dont « X » par autosaisine) : « X » avis défavorable(s)
- « X » PLU (dont « X » par autosaisine) : « X » avis défavorable(s)
- « X » POS (dont « X » par autosaisine) : « X » avis défavorable(s)
- « X » cartes communales (dont « X » par autosaisine) : « X » avis défavorable(s)
- « X » certificats d'urbanisme « X » avis défavorable(s)
- « X » projets photovoltaïques « X » avis défavorable(s)
- « X » carrières « X » avis défavorable(s)
- \ll X » infrastructures de transport (canaux, LGV, routes...) \ll X » avis défavorable(s) au total (préciser le nombre d'avis défavorables par type d'infrastructure)
- autre(s) (préciser la nature et le nombre de dossiers examinés et le nombre d'avis défavorables rendus le cas échéant)
 - 17. La CDCEA a-t-elle été consultée sur le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ?
 - 18. La CDCEA a-t-elle été consultée sur le plan régional de l'agriculture durable ?
 - 19. Quelles sont les organisations syndicales d'exploitants agricoles représentées à la CDCEA ?
 - 20. Quelles sont les associations agréées de protection de l'environnement représentées à la CDCEA ?
 - 21. Des personnes qualifiées au regard de leur connaissance en matière foncière (Safer, EPF, paysagistes Conseil de l'État, Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)...) dans le département ont-elles été entendues par la commission ?
 - 22. Comment qualifieriez-vous les échanges au sein de la CDCEA ?

Contre-productifs

Utiles

Inutiles

Fructueux

Autre(s):

23. Quels arguments sont principalement avancés pour convaincre les pétitionnaires de la nécessité de préserver les espaces agricoles dans les documents d'urbanisme ?

Aménités paysagères

Réglementation

Activité économique agricole

Perspectives démographiques du territoire concerné

Perspectives économiques du territoire concerné

Autre(s)

- 24. Mesure de la consommation des espaces agricoles : un observatoire local est-il constitué ?
- 25. Des réunions d'échanges inter-départementales ont-elles eu lieu ? Si oui, préciser le(s) pilote(s) et les services (DDT(M), DRAAF, DREAL notamment) présents
- 26. Commentaires éventuels d'ordre général

Annexe 2 : Bilan par département

A. Département de l'Ain

1. Contexte départemental

Entre 2000 et 2010, la SAU est passée de 254 500 ha à 247 400 ha soit une baisse de 2,8 % ²⁸.

2. Eléments organisationnels

La première réunion constitutive a eu lieu le 12/12/2011. Depuis sa constitution, 6 rencontres se sont déroulées. Présidées par le DDT, elles se déroulent tous les mois. C'est le service prospective urbanisme risques qui s'occupe du secrétariat au sein de la DDT. Les élus (maires et des présidents de SCoT) ont été informés sur la création et le fonctionnement de la CDCEA grâce à un courrier. Des fiches de présentations concernant les révisions/élaborations de PLU ou POS, les autorisations d'urbanisme, les révisions/élaborations de cartes communales, les révisions/élaborations de SCoT sont réalisées pour les projets soumis à la CDCEA. Les documents et cartes sont diffusés aux membres de la commission via messagerie au moins 5 jours avant la réunion.

3. Les outils de la CDCEA et son fonctionnement

Une doctrine a été élaborée, il y a saisine systématique de la CDCEA sur les permis de construire concernant le photovoltaïque au sol. Des débats sur la doctrine en matière de PLU sont en cours et il n'y a pas de validation à ce jour.

Trois documents ont été élaborés pour faciliter le fonctionnement des CDCEA:

- Schéma de justification du dimensionnement économe des zones constructibles du PLU
- Grille d'analyse du dossier (PLU)
- Grille évolution du zonage

Ceux-ci ont été présentés aux élus en pièce jointe du courrier de présentation des CDCEA. Le département ne possède pas d'observatoire local, il est en cours d'élaboration.

4. Analyse des documents d'urbanisme

En une année, le département de l'Ain a étudié 13 documents d'urbanismes dont 1 SCoT, 5 PLU, 3 permis de construire (avec 1 autosaisie), 3 cartes communales et 1 projet photovoltaïque (voir la figure 4).

Sur les 13 documents examinés, 4 ont reçu un avis défavorable. Cela concerne 1 PLU, 2 permis de construire et un projet photovoltaïque (voir la figure 5).

²⁸ D'après le Recensement Agricole 2010

Figure 4 : Documents étudiés dans l'Ain

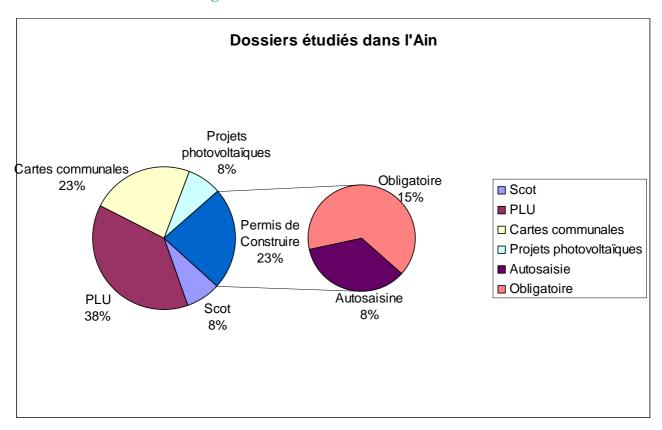
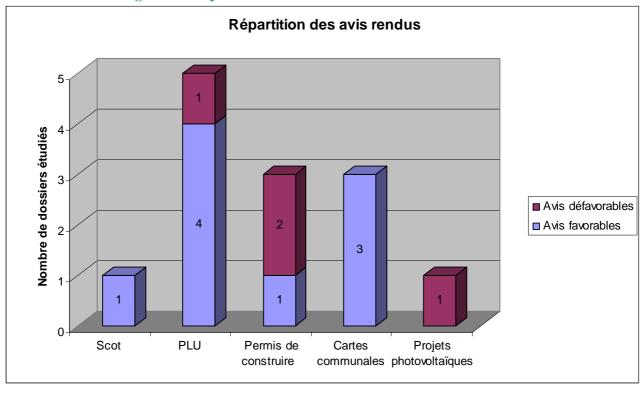


Figure 5 : Répartition des avis rendus lors de la CDCEA 01



Les arguments avancés pour convaincre les pétitionnaires de la nécessité de préserver le foncier concernent la réglementation, l'activité économique agricole et les perspectives démographiques et économiques du territoire concerné.

Lors de la CDCEA, les échanges sont limités aux dossiers étudiés.

B. Département de l'Ardèche

1. Contexte départemental

Entre 2000 et 2010, la SAU a diminué de 11 % ²⁹ passant de 144 334 ha à 128 501 ha.

2. Eléments organisationnels

La première réunion constitutive de la CDCEA en Ardèche s'est tenu le 06/05/2011. Depuis sa constitution, 11 rencontres ont eu lieu. Ces réunions se déroulent de manière mensuelle tous les deuxièmes mardi du mois. Un calendrier est fixé au préalable sur une année. Le service qui assure le secrétariat au sein de la DDT est le service urbanisme et territoires - bureau des procédures. La CDCEA est présidée lors des réunions par la DDT. Le champ de compétence de la CDCEA concerne le périmètre obligatoire. Afin de préparer au mieux les réunions, des fiches de présentation des projets soumis à la CDCEA sont élaborées. Elles concernent les autorisations d'urbanisme, les révisions/élaborations de PLU ou POS et les révisions/élaborations de cartes communales. Les cartes, les documents (rapports, totalité des documents étudiés) et les convocations avec l'ordre du jour sont envoyés aux membres et associés via l'application Mélanissimo http://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr. Les élus concernés par un projet de document d'urbanisme sont invités lors de la CDCEA. C'est la DDT qui présente le projet et qui rend ses conclusions. L'élu peut alors intervenir s'il a des observations ou pour répondre aux questions des membres de la commission. La durée de préparation d'une CDCEA est estimée à 2 jours.

Depuis le 1er janvier 2013, après chaque réunion, un compte-rendu synthétique est publié sur le site Internet de la DDT.

3. Les outils de la CDCEA et son fonctionnement

Aucune doctrine n'a pour le moment été établie. Cependant, le département dispose d'une charte nommée « la charte de gestion durable des territoires » signé le 25 juin 2010. L'Ardèche a également validées, lors de la CDCEA, des fiches pratiques. Il s'agit :

- d'une fiche relative à la justification du dimensionnement économique des zones constructibles des PLU
- d'une fiche doctrine concernant la prise en compte de l'agriculture dans les documents d'urbanisme
- d'une fiche portant sur les principes de construction en zones agricoles.

Le département ne possède pas d'observatoire local.

4. Analyse des documents d'urbanisme

La CDCEA en Ardèche a étudié 56 documents dont 25 PLU, 27 permis de construire et 5 cartes communales (voir la figure 6).

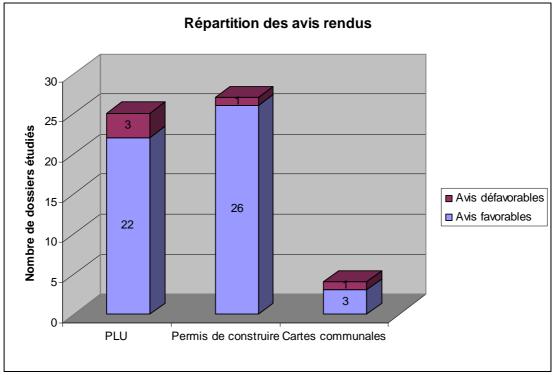
Sur ces 56 documents examinés, seul 5 avis ont été défavorables. Cela concerne 3 PLU, 1 permis de construire et 1 carte communale (voir la figure 7).

²⁹ D'après le Recensement Agricole 2010

7%
45%
PLU
Permis de construire
Cartes communales

Figure 6 : Documents étudiés en Ardèche

Figure 7 : Répartition des avis rendus lors de la CDCEA 07



La CDCEA donne donc des avis favorables en majorité. Dans les avis défavorables, il ressort qu'il faut densifier des secteurs et réduire les surfaces constructibles. Des arguments autour de l'activité économique agricole et des perspectives démographiques et économiques du territoire concerné sont avancés.

Les syndicats agricoles (FDSEA) sont les plus représentatifs et les plus assidus. Il y a généralement unanimité lors des débats. Si l'avis est défavorable, la procédure est réenclenchée. Il est demandé à la commune doit modifier le PLU en refaisant un arrêt et le présenter à une nouvelle commission. Il lui est demandé de ne pas passer outre cet avis.

Les échanges lors de la CDCEA sont qualifiés de fructueux. L'invitation des élus présentant un projet de document d'urbanisme permet une sensibilisation à la problématique de la consommation des espaces agricoles qu'il n'existe pas forcément lors des réunions d'association.

C. Département de la Drôme

1. Contexte départemental

En 10 ans, la SAU du département a diminué de 11 % ³⁰.

2. Eléments organisationnels

La première réunion constitutive de la CDCEA en Drôme a eu lieu le 10/05/2011. Depuis, 10 réunions se sont tenues. Ces rencontres ont lieu tous les deux mois selon un calendrier établi au préalable et le service agriculture au sein de la DDT en assure le secrétariat. Les réunions sont présidées par le préfet de département. Le périmètre de saisine relève de ce qui est obligatoire et de la demande de la CDCEA. La commission souhaite être consultée sur les projets de production d'énergie, les schémas de carrières, mines, extraction et les infrastructures et aménagements. Au sujet des permis de construire, le secrétariat examine les demandes au vu de la doctrine. Si les conditions sont remplies, les avis sont rendus sans passage en séance plénière sinon elles passent en commission. Le département a établi un règlement intérieur pour fixer le fonctionnement de la commission.

Afin de faciliter le fonctionnement des CDCEA, le porteur de projet remplit des fiches de présentation 15 jours avant la réunion. Elles concernent les autorisations d'urbanisme, les révisions/élaborations de PLU ou POS, les révisions/élaborations de cartes communales et les révisions/élaborations de SCoT. Quand la commune a renseigné la fiche de présentation de son document d'urbanisme, les membres de la CDCEA la reçoivent par messagerie. Tous les membres reçoivent par voie dématérialisée le rapport de présentation, le PADD, le règlement et le zonage de chaque document d'urbanisme présenté en CDCEA.

Lors de la commission, un diaporama est présenté par la DDT et un exemplaire est remis en séance. Le porteur de projet est alors invité à intervenir s'il a des remarques ou si les membres de la commission ont des questions. La durée de préparation dépend selon les dossiers. Cependant, en générale, elle s'élève à 4 ou 5 jours.

3. Les outils de la CDCEA et son fonctionnement

Une doctrine a été validée avec l'élaboration de plusieurs documents :

- -une grille d'analyse des documents d'urbanisme (doc 1).
- -une fiche de présentation des docs d'urbanisme devant la CDCEA (doc 2).
- -une fiche sur la gestion du bâti existant en zone agricole (doc 3).
- -une fiche de renseignements à remplir pour PC en zone agricole (doc 4).
- -une fiche présentant les principes d'analyse des PC en zone agricole (doc 5).

Les documents n°2, 3, 4 et 5 sont accessibles sur le site http://www.drome.developpement-durable.gouv.fr. Une lettre circulaire a été adressée aux maires en janvier 2013 afin de présenter les documents validés lors de la CDCEA. De plus, une réunion de présentation est en cours de préparation pour présenter les documents n°2 et n°3 aux bureaux d'étude. La CDCEA a donné délégation au secrétariat pour instruire les demandes de PC sous certaines conditions.

La doctrine a été permise grâce à l'existence de documents comme la charte départementale « Pour une meilleure prise en compte de l'agriculture dans la gestion du foncier et de l'urbanisme » signé le 30 novembre 2006.

³⁰ D'après le Recensement Agricole 2010

Le département possède un observatoire local piloté par le Service de la Mission Observatoire Prospective.

4. Analyse des documents d'urbanisme

La CDCEA en Drôme a étudié 54 documents d'urbanisme dont 18 PLU, 27 permis de construire, 6 cartes communales et 2 infrastructures de transport et 1 POS (voir la figure 8).

Sur ces documents étudiés, 25 ont abouti sur un avis défavorable. Cela vise 8 PLU et 17 permis de construire 5 (voir la figure 9)³¹.

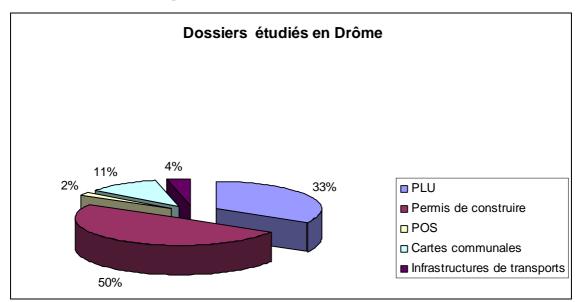


Figure 8 : Documents étudiés en Drôme

³¹ Pour certains projets, il y a plusieurs avis. Si un avis est défavorable et les autres favorables, il a été considéré que l'avis final était défavorable, sauf pour un PLU où, sur 9 avis, un seul était défavorable.

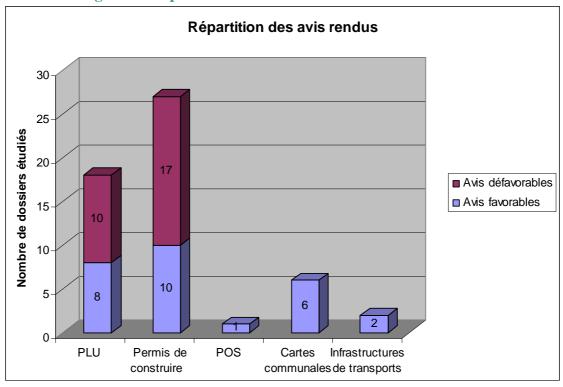


Figure 9 : Répartition des avis rendus lors de la CDCEA 26

Les membres de la commission donnent leur avis sur 4 parties différentes du document d'urbanisme : le projet démographique, le projet économique, le projet touristique et les zones à vocation de carrière. Les arguments étayés dans l'avis rendu concernent la consommation du foncier agricole. La DDT pointe l'absence de cohérence entre les projets et les surfaces ouvertes à la consommation qui conduit à une surconsommation des espaces. La réglementation, l'activité économique agricole et les conflits d'usage sont trois thèmes qui ressortent principalement pour convaincre les pétitionnaires de la nécessité de préserver le foncier agricole.

La CDCEA émet très souvent des avis défavorables. Cependant, il n'y a pas de suivi, les membres ne savent pas si l'avis a été pris en compte ou pas. Il y rarement unanimité mais une large majorité dans un sens ou dans un autre. Les avis sont généralement cohérents avec ceux rendus par les services de l'État.

D. Département de l'Isère

1. Contexte

Entre 2010 et 2000, la SAU a diminué de 3,8 % ³² en passant de 250 900 ha à 241 300 ha.

2. Eléments organisationnels

La première réunion constitutive de la CDCEA en Isère s'est déroulé le 05/07/2011. Depuis sa constitution, 5 rencontres ont eu lieu. Les documents d'urbanismes étudiés correspondent au périmètre obligatoire sauf pour de gros dossiers (Lyon-Turin, Saint Exupéry) où il y a autosaisine. Ces réunions, présidées par le préfet de département, se tiennent tous les 2,5 mois sans calendrier pré-défini, et s'il y a des dossiers à examiner. C'est le service études et territoires au sein de la DDT qui en assure le secrétariat. Aucune fiche de présentation type n'est réalisée mais un dossier est élaboré par la commune ou le porteur de projet. Ce sont ces acteurs qui présentent les documents lors de la CDCEA après une courte introduction des DDT. Les cartes et documents destinés aux membres de la commission sont disponibles via internet. Les invitations sont envoyées par messagerie (1 personne reçoit les informations sous format papier). La DDT utilise le site http://ddaf38.agriculture.gouv.fr/Commission-departementale-de-la où sont mis à disposition les arrêtés préfectoraux, la circulaire, des cartes ainsi que des documents des collectivités et autres porteurs de projet. La préparation d'une CDCEA est estimée à 4 ou 5 jours. Une commission dure environ trois heures.

3. Les outils de la CDCEA et son fonctionnement

Aucune doctrine n'a été élaborée. Cependant, plusieurs documents de cadrage existent comme le guide « Agir ensemble pour le foncier agricole » signé en 2005 avec tous les partenaires de l'aménagement en Isère. En 2009, l'État, l'association des maires, la chambre d'agriculture et le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ont rédigé et signé un protocole « Constructions en zone agricole » et réalisé deux fiches thématiques (Bâtiments agricoles et Photovoltaïque et Constructions et installations équestres).

Par ailleurs, l'État a réalisé plus d'une dizaine de fiches méthodologiques ou de doctrine pour l'élaboration/révision des documents d'urbanisme.

L'Isère possède un observatoire foncier partenarial (OFPI) qui rend un rapport annuel de la consommation foncière qui est présenté à la CDCEA. L'OFPI est piloté par le Conseil général avec l'agence d'urbanisme et la SAFER comme prestataires.

4. Analyse des documents d'urbanisme

La CDCEA en Isère a étudié 14 documents dont 2 SCoT, 8 PLU, 1 carte communale, 1 infrastructure de transport, 1 déclaration de projet ainsi que le SRCEA (voir la figure 10). Tous les dossiers examinés ont reçu un avis favorable (voir la figure 11).

La réglementation, l'activité économique agricole, les perspectives démographiques du territoire concerné et la protection des paysages sont les arguments principaux pour convaincre les pétitionnaires de la nécessité de préserver le foncier agricole.

Les échanges lors de la CDCEA sont qualifiés d'utiles. Ils aboutissent à des avis favorables assorties quelques fois d'observations et de réserves (comme revoir du classement). Cependant,

³² D'après le Recensement Agricole 2010

celles-ci ne sont pas bloquantes. Il y a un lien étroit entre l'avis lors de l'élaboration des documents d'urbanismes (réunions des personnes publiques associées avant l'enquête publique) et l'avis rendu lors de la CDCEA.

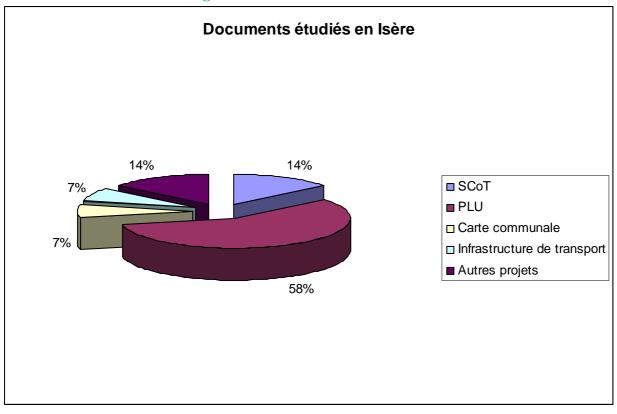
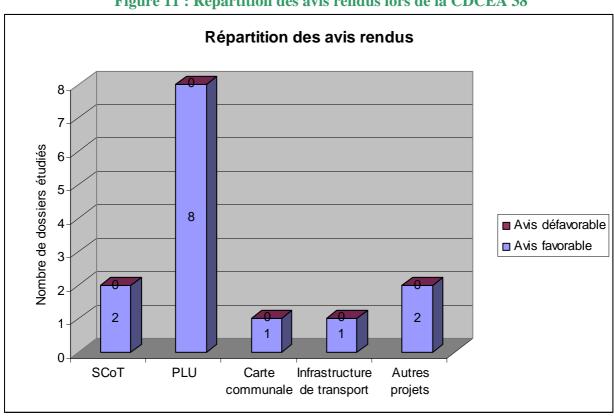


Figure 10 : Documents étudiés en Isère





E. Département de la Loire

1. Contexte départemental

Entre 2009 et 2010, la SAU du département a régressé de 4 % ³³.

2. Eléments organisationnels

La première réunion constitutive de la CDCEA a eu lieu le 07/06/2011. 7 réunions se sont tenues depuis sa création. Ces rencontres se déroulent tous les deux mois sauf exception en fonction des besoins. Par exemple, une CDCEA s'est tenue début septembre 2012 puis début octobre 2012 compte-tenu du nombre très important de projets de PLU déposés juste avant la date butoir du 1er juillet 2012 (PLU Grenelle). Les réunions sont présidées par le DDT. La Préfète a présidé la CDCEA plénière de bilan en janvier 2012. Le secrétariat est assuré par le Service Aménagement et Planification. Historiquement, la CDCEA a été co-pilotée par le Service Aménagement et Planification et le chargé de mission « agriculture durable » auprès de la direction. Celui-ci étant parti en retraite en mars 2012, c'est le SAP qui a poursuivi le secrétariat, l'animation, le pilotage et la gestion des rapports et avis de la CDCEA. Cela peut aussi s'expliquer par la présence au sein du SAP d'un chargé de mission d'origine MAAF (avec des compétences sur le foncier mais aussi sur l'agriculture) ce qui a permis une transversalité des approches et des enjeux dans le cadre de l'examen des documents d'urbanisme.

Des fiches de présentations des projets soumis à la CDCEA ont été réalisées. Elles concernent les autorisations d'urbanisme, les révisions/élaborations de PLU ou POS, les révisions/élaborations de cartes communales et les révisions/élaborations de SCoT. Pour chaque examen d'un document d'urbanisme, la DDT produit un rapport de présentation, un diaporama est présenté en séance et elle dépose tous les documents préparatoires sur un site extranet dédié avec identifiant et mot de passe pour les seuls membres de la commission. On y retrouve tous les documents, les PADD et le plan de zonage des PLU qui sont étudiés en CDCEA. Les porteurs de projet sont présent pour les SCoT mais ils sont absent pour les PLU. La durée de préparation d'une CDCEA s'élève à 10 jours de travail pour 1 ETP/mois.

Des documents à caractères généraux (note, bilan, composition de la CDCEA ...) sont disponibles sur le site http://www.loire.equipement.gouv.fr/cdcea-r912.html.

3. Les outils de la CDCEA et son fonctionnement

Une doctrine a été élaborée sur le pastillage en zone N, sur l'instruction des autorisations individuelles d'urbanisme et sur l'agriculture de loisirs (par exemple, chevaux ...). Il existe une charte départementale du foncier agricole qui a été signée le 1er octobre 2010 par tous les acteurs départementaux. Ce document a ainsi constitué la pierre angulaire de la politique foncière sur le département.

³³ D'après le Recensement Agricole 2010

4. Analyse des documents d'urbanisme

La CDCEA de la Loire a étudié 12 documents d'urbanisme dont 1 projet de SCOT, 11 projets de PLU et 92 demandes individuelles de permis de construire ou certificats d'urbanisme (voir la figure 12).

Sur les 11 PLU étudiés, 6 ont abouti sur un avis favorable, 3 sur un avis réservé et 2 sur un avis défavorable. La CDCEA a rendu 16 avis défavorables pour des permis de construire et 27 avis défavorables pour des certificats d'urbanisme (voir la figure 13).

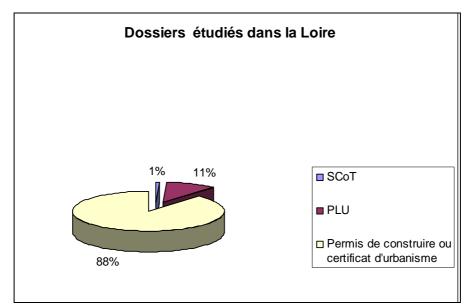
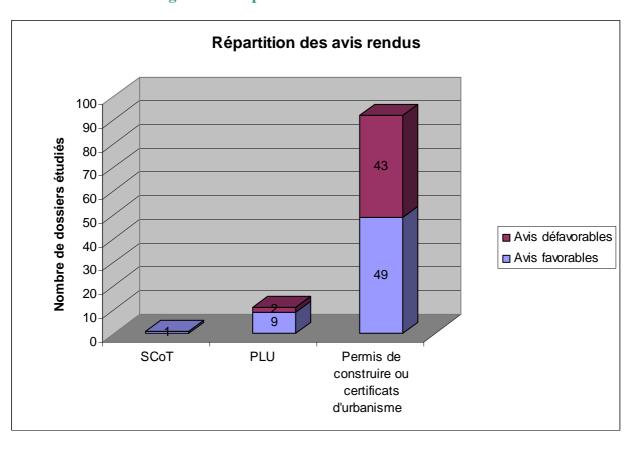


Figure 12 : Dossiers d'urbanisme étudiés dans la Loire





Les arguments principalement avancés pour convaincre les pétitionnaires de la nécessité de préserver les espaces agricoles dans les documents d'urbanisme concernent les perspectives démographiques et économiques du territoire concerné. Les avis sont assez précis, allant jusqu'aux numéros des parcelles. Les débats lors de la commission sont considérés comme fructueux. Il arrive, de temps en temps, qu'il n'y ait pas unanimité lors du débat et ce sont souvent les professions agricoles qui ne sont pas d'accord. Ces observations sont notées sur les avis. La DDT s'appuie systématiquement sur les avis simples de la CDCEA pour formuler ses avis de l'État sur les documents d'urbanisme. Si la décision est défavorable, les porteurs de projet prennent rendez-vous avec le président de la CDCEA qui leur explique les raisons de cet avis. Le projet sera à nouveau arrêté puis réexaminé en CDCEA. Le délai varie entre 3 mois et 6 mois, voire davantage.

F. Département du Rhône

1. Contexte départemental

Entre 2010 et 2010, la SAU est passée de 149 976 ha à 138 649 soit une diminution de 8 % 34.

2. Eléments organisationnels

La première réunion constitutive s'est déroulé le 28/03/2011. Depuis cette date, 9 rencontres se sont tenues. Présidée par la secrétaire générale de la préfecture, elles ont lieu tous les 2 mois. C'est le Service Connaissance des Territoires et Prospective avec un appui du Service Planification sur la présentation des documents d'urbanisme qui assurent le secrétariat des CDCEA au sein de la DDT. Le périmètre de saisine est le mandat obligatoire qui est étendu à l'étude de tous les documents d'urbanisme. Une commission spécifique s'occupe de l'étude des permis de construire, avant la mise en place de la CDCEA. Les élus ont été informés de la mise en place des CDCEA par une note circulaire de la Préfecture auprès des maires du Rhône.

Aucun SCoT n'a été étudié pour le moment.

Les documents et cartes sont transmis par messagerie aux membres. La CDCEA se déroule en trois parties :

- discussion sur les sujets de fonds, partie doctrinale (PRAD et ses enjeux, charte en cours de réalisation, présentation par chaque SCOT de sa vision sur la consommation du foncier agricole et son accompagnement auprès des communes...)
- avis de la CDCEA : 15 jours avant CDCEA est envoyé par messagerie les PADD, grilles de lecture et cartes de zonage à chacun des participants pour que la présentation du projet soit assez rapide. Aucun élément n'est mis en ligne sur internet. Il y a la formalisation d'un avis. La DDT fait la restitution, ils sont rapporteurs et le maire peut ou non participer à la présentation.
- points d'information (travail OIN en cours, mise en place d'une ZAP...). La DDT réalise la restitution des éléments.

3. Les outils de la CDCEA et son fonctionnement

La présentation des documents d'urbanisation passent pour avis sur 4 documents :

- une grille d'analyse pour l'élaboration des cartes communales
- une grille d'analyse pour la révision des cartes communales
- une grille d'analyse pour l'élaboration des PLU
- une grille d'analyse pour la révision des PLU

Aucune doctrine n'est validée, le Rhône avait déjà travaillé et élaboré une doctrine sur les PC et le photovoltaïque. Un protocole sur la construction en zone agricole est en cours de signature. Une charte foncière a été signé en septembre 2012. Dans le cadre de cette charte, il était prévu avant la constitution de la CDCEA de mettre en place un observatoire des espaces agricoles et naturels dans le Rhône. Il est en cours de démarrage et piloté par l'Agence d'Urbanisme.

4. Analyse des documents d'urbanisme

La CDCEA dans le Rhône a étudié 32 documents dont 2 SCoT, 10 PLU (avec 8 autosaisies), 17 permis de construire et 3 cartes communales (voir la figure 14). Sur les 12 documents d'urbanismes étudiés (SCoT et PLU), 6 avis ont été favorables, 4 favorables avec réserves et 3 défavorables (voir la figure 15).

³⁴ D'après le Recensement Agricole de 2010

Permis de construire
57%

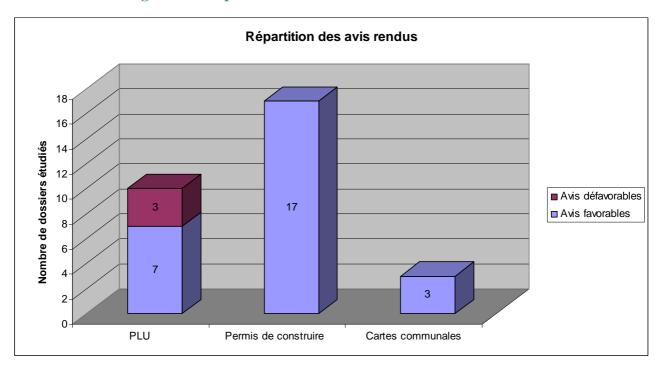
Cartes communales
10%

PLU autosaisine
26%

Permis de construire
Cartes communales
PLU autosaisine
Permis de construire
Permis de construire
T'%

Figure 14 : Documents étudiés dans le Rhône

Figure 15 : Répartition des avis lors de la CDCEA 69



Sur les avis, il ressort qu'il y a un manque de cohérence entre les réglementations en zones A et N et les objectifs de préservations des espaces naturels et agricoles du PADD. L'effort de densification n'est pas suffisant. Il y a un manque de justification de l'implantation des nouvelles zones d'activités. L'optimisation des « dents creuses » est insuffisante.

Sur les 110 permis de construire passés en 2011, 17 concernaient la CDCEA. Il y a peu d'enjeux de consommation d'espace.

Les débats lors de la CDCEA sont qualifiés d'utiles. Ils permettent une acculturation importante des membres de la CDCEA sur les questions de l'urbanisme et de la consommation d'espaces. Cependant ces débats sont souvent assez consensuels pour vraiment être fructueux. La CDCEA n'est pas là pour convaincre des pétitionnaires mais pour donner un avis sur la qualité de leur projet de planification. L'analyse met en lumière les défauts ou les incohérences qui pourraient mener à une consommation d'espaces.

G. Département de la Savoie

1. Contexte départemental

En 10 ans, la SAU a augmenté de 1 % ³⁵ passant de 115 344 à 116 384 ha (notamment du fait de la reprise individuelle des estives collectives et d'une connaissance plus des surfaces pastorales).

2. Eléments organisationnels

La première réunion constitutive de la CDCEA en Savoie s'est déroulé le 13/07/2011. On dénombre 8 rencontres depuis sa création. Celles-ci ont lieu chaque mois sauf s'il n'y a pas de sujets à examiner. Les réunions sont présidées par le directeur de la direction des territoires sauf pour les SCoT (présidence par le préfet). Des fiches de présentations des projets soumis à la CDCEA sont élaborées. Elles concernent les autorisations d'urbanisme, les révisions/élaborations de PLU ou POS, les révisions/élaborations de cartes communales ainsi que les révisions/élaborations de SCoT. La présentation comprend une partie générale, puis un zoom sur le volet agricole et un tableau récapitulatif des surfaces. Les cartes et documents destinés aux membres de la commission sont disponibles sur internet. La DDT utilise le site ftp.agriculture.gouv.fr Application filezilla où est mis en ligne le projet PLU arrêté. Les élus concernés sont systématiquement invités pour soutenir leur projet et participer aux échanges.

3. Les outils de la CDCEA et son fonctionnement

Aucune doctrine n'a été réalisée mais une réflexion est lancée. La Savoie dispose d'une charte foncière nommée « Pour une agriculture partenaire de l'aménagement du territoire » signé le 18 novembre 2011.

4. Analyse des documents d'urbanisme

La CDCEA de Savoie a étudié 20 documents d'urbanisme dont 1 SCoT, 16 PLU (avec 4 autosaisies), 2 permis de construire et 1 carte communale (voir la figure 16).

³⁵ D'après le Recensement Agricole 2010.

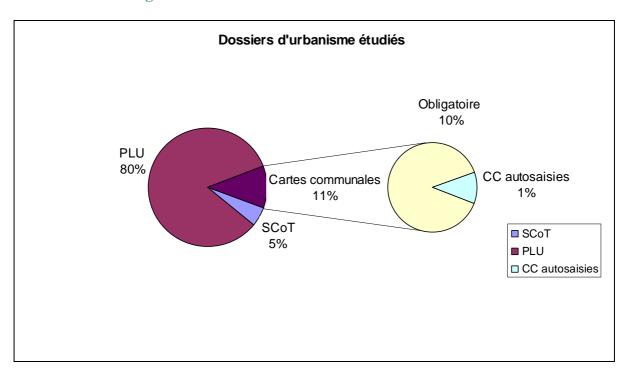


Figure 16 : Documents d'urbanisme étudiés en Savoie

Il n'y a pas d'avis globalement défavorable, mais des avis assortis de réserves (par exemple : demande de supprimer une zone AU prise sur un secteur préalablement en zone agricole)

Les arguments principalement avancés pour convaincre les pétitionnaires de la nécessité de préserver les espaces agricoles dans les documents d'urbanisme concernent l'activité économique agricole et les perspectives démographiques et économiques du territoire concerné.

Les échanges au sein de la CDCEA sont qualifiés de fructueux. Cette commission permet de partager un même vocabulaire, chacun découvrant le monde de l'autre.

H. Département de la Haute Savoie

1. Contexte

La SAU est passée entre 2010 et 2000 de 137 490 ha à 125 299 ha soit une diminution de 9 % ³⁶.

2. Eléments organisationnels

La première réunion constitutive a eu lieu le 26/05/2011. Il y a eu 7 rencontres depuis. Présidée par le DDT, celles-ci ont lieu tous les 2 mois (prise de date d'une CDCEA à l'autre). Toutefois, compte tenu des nombreux arrêts en cours, du fait des échéances législatives, plusieurs CDCEA devront être organisées dans un délai très limité. Le Préfet souhaite présider au minimum une CDCEA annuelle. Le secrétariat au sein de la DDT est assuré par la cellule Planification Service Aménagement et Risques.

Des fiches de présentations sont élaborées pour illustrer les projets. Ils concernent les révisions/élaborations de PLU ou POS, les procédures ZAP et PAEN, la révision simplifiée, les projets d'hôtels. Les cartes et documents sont disponibles sur le portail préfectoral « Territorial ». Le lien est accessible seulement aux membres et aux chargés de suivi.

3. Les outils de la CDCEA et son fonctionnement

Aucune doctrine n'a été validée pour le moment. Le département dispose d'une charte de partenariat pour l'aménagement et la gestion de l'espace signé le 1^{er} juin 2004. Il bénéficie également d'un observatoire local piloté par le SIG de la DDT 74.

4. Analyse des documents d'urbanisme

Lors de la CDCEA en Haute Savoie, 19 documents d'urbanismes ont été étudiés dont 5 SCoT (avec 5 autosaisies), 17 PLU/POS (dont 14 autosaisines par la CDCEA), 1 projet de révision simplifiée et 1 projet de constructions d'hôtels dans le cadre d'une UTN (voir la figure 17).

Sur les documents étudiés, 15 avis ont été favorables, 1 avis a été favorable avec réserves et 3 avis ont été défavorables³⁷ (voir la figure 18).

³⁶ D'après le Recensement Agricole 2010.

³⁷ Un de ces documents est repassé en CDCEA après modification. Il a reçu un avis favorable avec réserves.

Figure 17 : Documents d'urbanisme étudiés en Haute Savoie

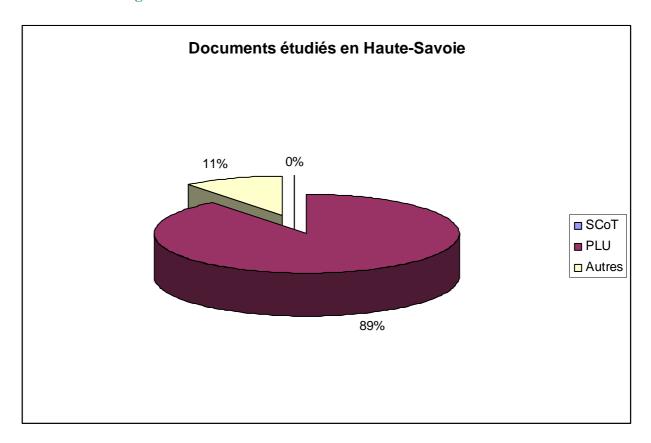
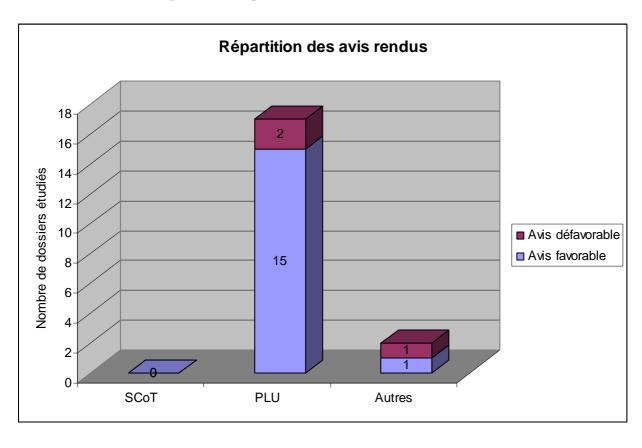


Figure 18 : Répartition des avis lors de la CDCEA 74



Les arguments principalement avancés pour convaincre les pétitionnaires de la nécessité de préserver les espaces agricoles dans les documents d'urbanisme concernent les perspectives

démographiques du territoire concerné, l'activité économique agricole, les aménités paysagères, la réglementation et la nécessité de développer des formes urbaines moins consommatrices d'espaces. Les échanges au sein de la CDCEA sont qualifiés de fructueux.